

Édition 2019

Manuel pour les compétitions canadiennes

Normes et procédures pour les Championnats canadiens et
les compétitions homologuées de la Société de sauvetage



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Les experts en surveillance aquatique



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Les experts en surveillance aquatique

MANUEL POUR LES COMPÉTITIONS CANADIENNES

Normes et procédures pour les Championnats canadiens et
les compétitions homologuées de la Société de sauvetage

Publié par la Société de sauvetage

1145, chemin Hunt Club – Suite 001, Ottawa, Ontario K1V OY3

Téléphone : 613-746-5694 Télécopieur : 613-746-9929

Courriel : experts@lifesaving.ca Site Internet : www.sauvetage.ca

Cinquième édition, janvier 2019.

Copyright, janvier 2019 par la Société royale de sauvetage Canada. La matière de ce manuel est protégée par des droits d'auteurs et peut être utilisée seulement dans un but individuel et non pas commercial. Tous les autres droits d'auteurs sont réservés.

Il est interdit d'utiliser ce manuel à des fins commerciales incluant sa publication, sa diffusion ou sa redistribution quel que soit le mode de diffusion sans l'autorisation écrite de l'éditeur. Transmettez de telles demandes à la Société de sauvetage Canada.

S'il y a divergence entre la version anglaise officielle du *Manuel pour les compétitions canadiennes* et les éditions dans d'autres langues c'est la plus récente édition anglaise qui sera considéré comme étant le texte définitif.

S'il y a divergence entre la version anglaise électronique officielle du *Manuel pour les compétitions canadiennes* et toutes autres éditions imprimées, c'est la plus récente édition anglaise électronique officielle qui sera considéré comme étant le texte définitif.

Service national des sauveteurs^{MD}, Aqua Bon^{MD}, Nager pour la vie^{MD}, Nager pour survivre^{MD} et Société de sauvetage^{MD} sont des marques de commerce de la Société royale de sauvetage Canada. Les autres marques de commerce utilisées dans ce document appartiennent aux propriétaires qui les ont enregistrées.

LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE
**MANUEL POUR LES
COMPÉTITIONS CANADIENNES**

Normes et procédures pour les Championnats canadiens et
les compétitions homologuées de la Société de sauvetage



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Les experts en surveillance aquatique

COMMISSION NATIONALE DU SAUVETAGE SPORTIF

Commissaire Martin Leprohon

Commissaire sortante Steve Box

Haute performance Laura Tracy

Gestion des événements Rebecca Boyd

Le conseil des athlètes Ali Ferguson

Le leadership Desiree Janzen

Services techniques Lisa Hanson Ouellette

Communications Nathalie Vallières

Services d'appui Wendy Mahony

International Perry Smith

Développement de l'athlète Cheryl Sibany

PRÉFACE

Le sauvetage sportif consiste en une activité athlétique internationale lors de laquelle les athlètes démontrent leurs compétences en sauvetage, natation, course, lancer et de diverses courses de pagaie et lors d'une compétition de sauvetage technique.

Le sauvetage sportif est reconnu par le Comité international olympique et par la Fédération des Jeux du Commonwealth.

L'International Life Saving (ILS) est la fédération régissant le sauvetage sportif au niveau international. Les pays membres de l'ILS au niveau national sont les organismes directeurs du sauvetage sportif dans leur propre pays. La Société de sauvetage est l'organisme directeur du sauvetage sportif au Canada.

Le sauvetage sportif est le seul sport au sein duquel les compétences sont acquises au départ dans un but humanitaire. Il n'est donc pas surprenant que la promotion des compétitions faisait partie des objectifs de la Royal Life Saving Society lors de sa formation en 1891

La Société tente d'impliquer et d'inspirer les jeunes par le biais de sa mission de prévention de la noyade. C'est la raison pour laquelle nous avons instauré au Canada un système pour le sauvetage sportif conforme aux épreuves mondiales et géré par la Commission du sauvetage sportif qui possède une description spécifique de tâches en ce qui a trait à son rôle et à ses responsabilités.

Nos objectifs pour le sauvetage sportif sont les suivants :

- Appuyer la mission humanitaire et le travail de prévention de la noyade de la Société de sauvetage.
- Offrir aux athlètes, aux entraîneurs et aux officiels des occasions de participer à des compétitions en sauvetage sportif et ce à tous les niveaux, à partir du développement jusqu'à la haute performance.
- Prendre position au niveau international afin que la Société de sauvetage soit reconnue comme un leader dans le domaine du sauvetage sportif.

Quoique les compétitions en sauvetage aient considérablement changé au Canada depuis la tenue des premiers Championnats canadiens en sauvetage en 1977, certaines choses sont toutefois demeurées les mêmes. Notre mission humanitaire continue de demeurer le fondement des activités de la Société.

PRÉFACE DE LA 5^E ÉDITION (2019)

Le *Manuel pour les compétitions canadiennes* a été publié pour la première fois en 2003. Toutefois, le sauvetage sportif a énormément évolué depuis ce temps.

Suite à la décision d'adopter les règlements internationaux pour les épreuves se déroulant lors des Championnats canadiens il n'est donc plus nécessaire de répéter la description des épreuves, des règlements et des procédures puisqu'ils sont clairement décrits dans *l'ILS Competition Rule Book*. Le *Manuel pour les compétitions canadiennes* offre par conséquent les renseignements qui se rapportent spécifiquement aux Championnats canadiens.

En plus de changements éditoriaux mineurs, les faits saillants des révisions contenues dans cette édition du *Manuel pour les compétitions canadiennes* incluent ce qui suit :

2^e section

- Âge d'admissibilité pour les championnats canadiens
- Admissibilité pour s'inscrire en tant qu'athlète en sauvetage sportif
- Admissibilité pour intégrer l'Équipe nationale
- Retrait de la règle des 90 jours
- Divisions
- Serment des officiels

3^e section

- Âge d'admissibilité
- Divisions
- Prix de l'Athlète accompli

4^e section

- Âge d'admissibilité
- Niveau de qualification
- Changements dans la constitution de l'équipe

- **5^e section**

- Âge d'admissibilité
- Divisions
- Prix de l'Athlète accompli

TABLE DES MATIÈRES

1 ^{ere} section	Le sauvetage sportif	1
1.1	Le rôle du sauvetage sportif.....	2
	Les championnats de sauvetage sportif.....	2
	Les épreuves de sauvetage sportif	3
	Les caractéristiques du sauvetage sportif	3
1.2	L'histoire du sauvetage sportif au Canada	3
	L'équipe nationale.....	5
1.3	La Société de sauvetage	5
	L'organisme directeur canadien du sauvetage sportif	6
	Les sanctions.....	6
1.4	La commission du sauvetage sportif	7
1.5	Le développement des athlètes et la participation aux Championnats canadiens	8
2 ^e section	Championnats canadiens	9
2.1	Les Championnats canadiens.....	10
	L'admissibilité	10
	Le comité de gestion.....	11
2.2	La sécurité lors des compétitions.....	13
	Les Championnats canadiens.....	13
	Compétitions homologuées.....	13
2.3	L'horaire des épreuves	14
2.4	Les procédures d'inscription	14
2.5	Les trophées.....	14
	Championnats canadiens de sauvetage en piscine	14
	Championnats canadiens de sauvetage technique	15
	Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique	15
2.6	Les cérémonies officielles.....	16
	Serment des athlètes.....	16
	Serment des officiels.....	17
	Serment des gérants et entraîneurs des équipes.....	17
	Mot de bienvenue officiel	17
2.7	Les résultats et les records	17
	Les records canadiens.....	17
	Les records mondiaux ou du Commonwealth	20
2.8	Les officiels.....	20
	Le code d'éthique des officiels	20

2.9	Traduction simultanée.....	21
2.10	Les procédures et règlements généraux.....	21
	Les uniformes et l'équipement des équipes	21
	Le code d'éthique	21
	La mauvaise conduite	21
	Les disqualifications et classifications « DNF »	21
	Les protêts et appels.....	21
	Le contrôle antidopage	21
	Les normes pour les installations et l'équipement ainsi que les procédures du scrutation	22
3 ^e section	Championnats canadiens de sauvetage en piscine	23
3.1	L'admissibilité et les droits de participation	24
	Les catégories	24
3.2	L'horaire des épreuves	25
3.3	Les procédures d'inscription	26
	L'inscription aux championnats	26
	Le nombre d'inscriptions	26
	Les inscriptions en démonstration	26
	Les temps	26
	Les frais d'inscription	26
	Les changements à apporter à la composition ou au nombre de membres d'un club avant les championnats	27
	Les substitutions lors d'épreuves individuelles lors des championnats	27
	Les substitutions lors d'épreuves par équipe lors des championnats	28
3.4	Les uniformes	28
	L'uniforme.....	28
	Les bonnets de bain.....	28
	Les chaussures.....	28
3.5	La pondération.....	29
3.6	Le pointage	29
	Les finales lors des Championnats canadiens	29
	Pour les maîtres.....	30
	L'attribution de points.....	30
	Les points pour le club	30
	La disqualification et DNF	30
	L'annulation d'une épreuve	30
	L'égalité	31
3.7	Le sauveteur d'acier (sur 100 m).....	32

4 ^e section	Championnats canadiens de sauvetage technique	33
4.1	L'admissibilité et les droits de participation	34
4.2	L'horaire des épreuves	35
4.3	Les procédures d'inscription	36
	L'inscription aux championnats	36
	Le nombre d'inscriptions	36
	Les inscriptions en démonstration	36
	Les frais d'inscription	36
	Les changements à apporter à la composition ou au nombre de membres d'un club avant les championnats	36
	Les substitutions lors d'épreuves par équipe lors des championnats	37
4.4	Les uniformes	37
	L'uniforme	37
	Les bonnets de bains	37
	Les chaussures	38
4.5	La pondération	38
4.6	Le pointage	38
	Les finales lors des Championnats canadiens	38
	L'attribution de points	38
	Les points pour le club	39
	La disqualification et DNF	39
	L'annulation d'une épreuve	39
	L'égalité	39
4.7	Les épreuves	40
	Les règlements généraux	40
	La sécurité et l'isolation	41
	Les communications lorsqu'on est en isolation	41
	L'évaluation et le traitement de la victime	42
	L'équipement de protection	42
	Une question de sécurité – simulation du traitement	42
	Le pointage – communications avec les officiels	42
	La vérification de la feuille de pointage	42
4.8	Les premiers soins	43
	La description de l'épreuve	43
	Les feuilles de pointage	43
	L'équipement de l'équipe	43
	La disqualification	43

4.9	Le sauvetage aquatique.....	43
	La description de l'épreuve	43
	Les feuilles de pointage	44
	L'équipement de l'équipe	44
	La disqualification	44
	Une vraie situation d'urgence.....	44
4.10	Les épreuves de priorités.....	45
	Les feuilles de pointage	45
5 ^e section	Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique	47
5.1	L'admissibilité et les droits de participation	48
	Les catégories	49
5.2	L'horaire des épreuves	49
5.3	Les procédures d'inscription	50
	L'inscription aux championnats	50
	Le nombre d'inscriptions	50
	Les inscriptions en démonstration	50
	Les frais d'inscription	50
	Les changements à apporter à la composition ou au nombre de membres d'un club avant les championnats	51
	Les substitutions lors d'épreuves individuelles lors des championnats	51
	Les substitutions lors d'épreuves par équipe lors des championnats	52
5.4	Les uniformes	52
	L'uniforme.....	52
	Les bonnets de bains.....	52
	Les chaussures.....	52
5.5	La pondération.....	52
5.6	Le pointage.....	53
	Les finales des Championnats canadiens.....	53
	Pour les maîtres	53
	L'attribution de points.....	53
	Les points pour le club	53
	La disqualification et DNF	54
	L'annulation d'une épreuve	54
	L'égalité	54

1^{ère} SECTION – MANUEL POUR LES COMPÉTITIONS CANADIENNES
LE SAUVETAGE SPORTIF



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Les experts en surveillance aquatique

1^{ère} section

LE SAUVETAGE SPORTIF

Des compétitions aux niveaux locaux, régional, provincial, canadien, du Commonwealth ainsi que des championnats mondiaux se déroulent dans le domaine du sauvetage sportif. Le sauvetage sportif fait aussi partie des Jeux mondiaux.

Le sauvetage sportif est un des rares sports non olympiques qui est reconnu par le comité international olympique et la Fédération des Jeux du Commonwealth. Le CIO reconnaît l'International Life Saving Federation (ILS) comme étant la fédération régissant le sauvetage sportif au niveau mondial.

La reconnaissance du CIO est significative car elle offre d'énormes avantages dans le domaine du sauvetage, incluant de nouveaux outils permettant d'attirer des participants dans les programmes de formation en sauvetage, la possibilité de faire la promotion de notre mission de sauvetage et d'attirer l'attention de donateurs et de commanditaires en appui à la prévention de la noyade. Le sauvetage sportif est un important point d'entrée en ce qui a trait aux bénévoles et au personnel de la Société de sauvetage.

1.1 LE RÔLE DU SAUVETAGE SPORTIF

Le sauvetage sportif contribue à la mission de la Société en impliquant les jeunes et les en inspirant à réaliser notre mission humanitaire; en leur offrant un incitatif à acquérir une formation en sauvetage, en surveillance aquatique et à développer leurs aptitudes; en encourageant l'innovation en ce qui a trait aux techniques de sauvetage et de surveillance aquatique et en leur offrant des occasions inespérées lors de notre recrutement en ce qui a trait au bénévolat, à la fidélisation et au développement du leadership.

Les Championnats en sauvetage sportif

Les Championnats mondiaux en sauvetage sportif se déroulent à tous les deux ans et sont organisés sous les auspices et en respectant les règlements de l'International Life Saving. Les Championnats en sauvetage du Commonwealth se déroulent à tous les deux ans et sont organisés sous les auspices et en respectant les règlements de la Royal Life Saving Society. Le sauvetage sportif fait également partie des Jeux mondiaux qui se déroulent à tous les quatre ans.

Des championnats nationaux et provinciaux ont été organisés au Canada sous les auspices de la Société de sauvetage canadienne et ce depuis plus de 40 ans.

Les épreuves en sauvetage sportif

Ces épreuves en piscine et en eau libre lancent des défis et font valoir les compétences, la condition physique, les connaissances et les valeurs des athlètes dans les catégories par groupes d'âge, libre et des maîtres. La compétition de sauvetage technique requière un bon jugement, des prises de décisions rapides et un travail d'équipe.

Les athlètes sont surveillants sauveteurs en tout premier lieu – jusqu'à ce qu'ils mettent les pieds dans les blocs de départ ou qu'ils enfoncent leurs orteils dans le sable le jour de la compétition.

Les caractéristiques du sauvetage sportif

- Un large éventail d'épreuves à dimensions multiples pouvant combler les besoins de tous les participants.
- Utilisation de règlements et de procédures normalisées internationales lors du déroulement de toutes les épreuves.
- Élaboration de parcours d'apprentissage pour les athlètes, les entraîneurs et les officiels. L'apprentissage et la formation sont fondés sur un modèle de développement à long terme de l'athlète.
- Aucun empêchement que ce soit en ce qui a trait à la participation à partir du niveau local et ce jusqu'aux compétitions internationales. Des principes d'équité, d'impartialité et d'inclusion guident les athlètes, les entraîneurs et les administrateurs qui se doivent de respecter le code d'éthique établi (point 2,14 de l'*ILS Competition Rule Book*).

1.2 L'HISTOIRE DU SAUVETAGE SPORTIF AU CANADA

Effectuer un sauvetage se résume souvent à une course dans l'eau afin de secourir une personne en détresse avant que la victime ne se noie. Être prêt (posséder la condition physique, les compétences, les connaissances et le jugement) à gagner cette course signifie avoir la capacité de sauver des vies. Il n'est donc pas surprenant que la promotion des compétitions faisait partie des objectifs de la Royal Life Saving Society lors de sa formation en 1891.

Dans les années 1930, la Société de sauvetage a commencé à tenir des courses en sauvetage. Au cours des années 1960 la Société a commencé à organiser des championnats provinciaux en sauvetage.

Le premier Championnats canadiens de sauvetage dont la Société a été l'hôte a eu lieu en 1977 à la piscine Pan-Am à Winnipeg. Des épreuves d'intervention d'urgence et des courses faisaient partie du programme de cette compétition.

En 1986, la Société a accueilli la première compétition internationale de la « série Rescue » qui se déroule à tous les deux ans – Rescue 86 présentait les Championnats mondiaux en sauvetage de la World Life Saving (WLS) à la plage Kitsilano et à l'Université de la Colombie Britannique à Vancouver. Les Canadiennes et Canadiens participent à des compétitions internationales depuis cette époque.

Les premiers Jeux Canadiens Jeunes Sauveteurs pour les jeunes de moins de 16 ans se sont déroulés en 1998 à la piscine de l'Université Carleton à Ottawa.

La Société a homologué la tenue des premiers Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique en 2000 à la plage Rissers en Nouvelle Écosse. En 2001, nous avons ajouté la catégorie des maîtres à ce championnat annuel.

Pour la première fois en 2001, dans le cadre du Championnats canadiens de sauvetage à Edmonton incluait des épreuves de courses normalisées au niveau international en plus d'épreuves traditionnelles de sauvetage technique.

La catégorie des maîtres a été inaugurée dans le cadre des Championnats canadiens de sauvetage de 2002 au Etobicoke Olympium de Toronto. Une catégorie pour les juniors a aussi été introduite aux Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique.

À compter de 2002, les Canadiennes et Canadiens pouvaient donc participer dans les catégories par groupe d'âge, libre et des maîtres tant dans les compétitions en piscine que celles en eau libre lors des championnats canadiens.

La catégorie pour les 16 à 19 ans a été introduite en 2008 au sein des Championnats canadiens en piscine et des Championnats canadiens sur plage océanique.

À compter de 2009, la catégorie des moins de 16 ans est devenue une responsabilité provinciale au lieu d'une responsabilité nationale.

La Société de sauvetage a organisé les Championnats de sauvetage de la RLSS du Commonwealth qui ont eu lieu en juin 2009 à Edmonton en Alberta.

L'équipe nationale

Au cours des années 1990, diverses équipes ont représenté le Canada lors des compétitions internationales. En 2000, la Société a officiellement assigné une équipe nationale en sauvetage afin de représenter le Canada au niveau international. Nous avons invité les surveillants sauveteurs canadiens à participer à une série de camps de formation et les membres de l'équipe nationale ont été choisis d'après leur performance lors de ces camps.

De nos jours, les membres de l'équipe nationale sont choisis suite à leur participation aux Championnats canadiens et à d'autres compétitions adoptées spécifiquement par la Commission nationale du sauvetage sportif en tant qu'événements ayant pour but cette sélection.

Lors de sa première participation internationale aux Jeux mondiaux en sauvetage (Rescue 2000) à Sydney en Australie, l'équipe nationale canadienne s'est qualifiée pour participer aux Jeux de la bonne volonté de 2001 à Brisbane.

Au niveau international, l'équipe nationale et que d'autres membres de clubs en sauvetage canadiens ont continué à participer à des compétitions internationales du Commonwealth et aux championnats mondiaux de l'ILS, ainsi qu'à une variété d'autres compétitions, incluant des championnats nationaux se déroulant dans d'autres pays.

1.3 LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

La Société de sauvetage est le chef de file en surveillance aquatique au Canada. La Société œuvre dans le but de prévenir la noyade et les traumatismes reliés à l'eau par le biais de ses programmes de formation, sa campagne de sensibilisation du public Aqua Bon^{MD}, sa recherche sur les incidents aquatiques, ses services de gestion de la sécurité aquatique et le sauvetage sportif.

À chaque année, la Société offre une formation à plus de 1,2 million de Canadiens en natation, sauvetage, surveillance aquatique et leadership. C'est la Société qui établit la norme en ce qui a trait à la sécurité aquatique au Canada et qui émet les certificats aux surveillants sauveteurs canadiens – la norme professionnelle pour la surveillance aquatique au Canada.

La Société de sauvetage est un organisme philanthropique indépendant et un organisme de charité enregistré qui sauve des vies au Canada depuis plus d'un siècle. La Société est composée de 10 divisions provinciales/territoriales, de dizaines de milliers de membres individuels

et de quelques 4 000 membres affiliés constitués de piscines et de plages continentales.

L'organisme directeur canadien du sauvetage sportif

La Société représente le Canada à l'échelle internationale en étant un membre actif de l'International Life Saving Federation et de la Royal Life Saving Society (RLSS). En tant que membre canadien de l'ILS elle agit aussi comme organisme directeur du sauvetage sportif au Canada. Le Canada est un membre ayant droit de vote au sein de la Commission du sauvetage sportif de l'ILS et du comité du Commonwealth.

En tant qu'organisme directeur du sauvetage sportif au Canada, la Société de sauvetage établit les règlements visant à assurer la sécurité et l'impartialité du système utilisé lors des compétitions en sauvetage dans les catégories par groupe d'âge, libre et des maîtres en ce qui a trait à leur réglementation et leur tenue.

La Société utilise les règlements qui ont été établis par l'ILS pour ce qui est de la tenue de ses épreuves de course. Les règlements pour les épreuves de sauvetage technique reflètent la longue et riche histoire du Canada dans ce domaine.

La Société de sauvetage est la seule à pouvoir autoriser la tenue de Championnats canadiens de sauvetage ou des compétitions de surveillants sauveteurs dans les catégories par groupe d'âge, libre et des maîtres.

Les mots « national », « canadien » et « Société de sauvetage » ne doivent pas être utilisés dans le cadre de n'importe quelle compétition en sauvetage ou de surveillants sauveteurs sans le consentement explicite de la Société de sauvetage.

Les sanctions

La Société de sauvetage est la seule qui peut homologuer les compétitions en sauvetage ou de surveillants sauveteurs au Canada. La Société de sauvetage peut autoriser la tenue d'autres événements spécifiques de championnats canadiens appropriés.

Les championnats homologués par la Société de sauvetage doivent utiliser les règlements, les normes et les procédures décrites dans le *Manuel pour les compétitions canadiennes*.

Les éléments suivants doivent être comblés afin de recevoir son autorisation :

- i) tous les compétiteurs doivent être éligibles tel que défini dans la section *L'admissibilité et droit de participation*.

- ii) les épreuves faisant partie de la compétition homologuée doivent se dérouler en respectant les règlements, les normes et les procédures décrites dans le *Manuel pour les compétitions canadiennes*. Il est également possible d'ajouter d'autres épreuves lors de la tenue d'une compétition homologuée.
- iii) le comité organisateur hôte doit avoir en place un plan de sécurité, de l'équipement de sécurité et un officier de sécurité et ce pour la durée du championnat.
- iv) au plus tard un mois avant la date de la compétition, la Société de sauvetage doit recevoir le formulaire de demande d'homologation signée par la directrice ou le directeur de la compétition identifiant ce qui suit :
 - la date, l'heure et le lieu de la compétition
 - le formulaire d'inscription et l'horaire des épreuves
 - le nom de la/du juge en chef
 - le nom de l'officier de sécurité

La Société de sauvetage ne reconnaît pas les records établis ou les résultats de compétitions qui n'étaient pas homologuées (Consultez le point 2,7 – Les résultats et les records).

La Société de sauvetage n'offre pas d'assurance aux officiels bénévoles et aux compétiteurs lors de compétitions qui ne sont pas homologuées.

1.4 LA COMMISSION DU SAUVETAGE SPORTIF

En 1998, la Société de sauvetage a nommé un Commissaire du sauvetage sportif en lui donnant le mandat d'établir au Canada un système pour la tenue de compétitions en sauvetage qui respecterait les nouvelles épreuves établies au niveau mondial et de rassembler toutes les activités connexes au sauvetage sportif au Canada sous la responsabilité d'une seule structure nationale qui rendrait des comptes à la Société de sauvetage.

Rendu en 2006 la Société avait établi une structure organisationnelle officielle en ce qui a trait à la gestion du sauvetage sportif au Canada. La Société de sauvetage a incorporé Lifesaving/Sauvetage Canada comme organisme à but non lucratif visant à gérer le sauvetage sportif au nom de la Société.

La Commission du sauvetage sportif a été établie en janvier 2007.

1.5 LE DÉVELOPPEMENT DES ATHLÈTES ET LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS CANADIENS

Le mouvement Canadian Sport for Life (le sport c'est pour la vie) identifie sept étapes pour ce qui est du développement à long terme d'un athlète qui encourage la pratique d'une activité physique tout au long de la vie et offre un cheminement efficace dans la poursuite de l'excellence. Le sauvetage sportif reconnaît et utilise ces sept étapes :

Enfant actif : On introduit les jeunes enfants à des jeux relativement non structurés qui comportent une variété de mouvements du corps au cours desquels ils apprennent à bouger aisément et à apprécier le fait de bouger.

S'amuser grâce au sport : Les enfants participent à de nombreuses activités bien structurées qui les aident à développer des habiletés de base tout en s'amusant.

Apprendre à s'entraîner : Les enfants commencent à s'entraîner par le biais de méthodes un peu plus structurées qui mettent l'accent sur l'acquisition d'habiletés sportives générales appropriées pour une variété d'activités.

S'entraîner à s'entraîner : Cette étape est appropriée au début et à la fin de la poussée de croissance car les filles et les garçons sont désormais prêt(e)s à consolider les habiletés et les tactiques sportives de base déjà acquises. Quoiqu'ils jouent dans le but de gagner et faire de leur mieux, il faut que la formation des habiletés et le développement de la forme physique soient prioritaires et non la compétition elle-même.

S'entraîner à la compétition : Rendu à cette étape, les choses deviennent plus « sérieuses ». Les adolescents(e)s et les jeunes adultes peuvent décider de se spécialiser dans une discipline spécifique et poursuivre une voie plus compétitive ou bien continuer de participer au niveau récréatif. Dans le cadre de cette étape visant le niveau compétitif, le volume de travail est beaucoup élevé et plus intense et s'étale sur toute l'année.

S'entraîner à gagner : Les athlètes d'élite chez lesquels on a identifié un talent particulier entreprennent cette étape au sein de laquelle l'entraînement intensif s'effectuera par le biais de méthodes d'entraînement, d'équipement et d'installations de première classe.

Vie active : Les athlètes peuvent participer à leur sport au niveau récréatif ou s'impliquer en tant qu'officiel ou entraîneur. Ils peuvent également choisir d'essayer un nouveau sport ou une nouvelle activité.

Les Championnats canadiens ont été conçus afin de combler les besoins des athlètes dans les trois dernières étapes.

2^e SECTION – MANUEL POUR LES COMPÉTITIONS CANADIENNES
CHAMPIONNATS CANADIENS



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Les experts en surveillance aquatique

2^e section
CHAMPIONNATS CANADIENS

2.1 LES CHAMPIONNATS CANADIENS

La Société de sauvetage autorisera la tenue des Championnats canadiens suivants :

- Championnats canadiens de sauvetage en piscine
- Championnats canadiens de sauvetage technique
- Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique

Tous les Championnats canadiens se dérouleront sous les auspices de la Société de sauvetage Canada qui attribuera les championnats à une division de la Société de sauvetage.

L'admissibilité

Les Championnats canadiens en sauvetage visent la participation des surveillants sauveteurs de bonne foi qui ont déjà fait preuve de leur engagement envers la surveillance aquatique – des personnes qui sont en premier lieu des sauveteurs et des athlètes en second lieu.

La Société de sauvetage considère qu'il est contraire à l'éthique de recruter des athlètes seulement pour leurs habiletés athlétiques de haute performance et dont la légitimité dans le domaine de la surveillance aquatique est ténue ou qui vise simplement leur participation à la compétition.

Les employeurs, le personnel de gestion et les entraîneurs ont la responsabilité d'éviter de telles pratiques contraires à l'éthique et doivent exiger un comportement qui les fera « participer en respectant les règlements ». Dans leur comportement individuel les gérants et les entraîneurs doivent respecter le code de conduite de l'ILS.

Afin d'être admissibles à participer aux Championnats canadiens, les athlètes doivent :

- être âgés d'au moins 15 ans (30 ans pour les maîtres) lors de la 1^{ère} journée de la compétition à laquelle l'athlète veut participer.
- être un athlète inscrit (à télécharger à www.sauvetage.ca)

Les autres exigences spécifiques au championnat sont décrites dans les sections individuelles des Championnats canadiens faisant partie de ce document.

La preuve d'âge est une pièce d'identification officielle délivrée par le gouvernement canadien ou provincial qui comprend le nom et la date de naissance.

Les athlètes voulant être considérés pour l'équipe nationale doivent fournir une preuve de citoyenneté ou de résidence permanente grâce à un certificat de naissance, une carte de résidence permanente ou un passeport canadien délivré par le gouvernement.

Pour s'inscrire en tant qu'athlète de sauvetage sportif au Canada, une personne doit :

- Avoir au moins 13 ans, et
- Posséder une qualification Médaille de bronze ou Croix de bronze ou Distinction ou Sauveteur National à jour (moins de 24 mois) de la Société de sauvetage.

Pour être admissible à la nomination à l'Équipe nationale, une personne doit :

- Être un athlète certifié en règle tant au niveau provincial que national, et
- Être un citoyen canadien ou un résident permanent, et
- Posséder une qualification Médaille de bronze ou Croix de bronze ou Distinction ou Sauveteur National (toute option) à jour (obtenue depuis moins de 24 mois) de la Société de sauvetage valide pour toute la durée des championnats dans lequel la personne fait compétition en tant que membre de l'Équipe nationale.

La division provinciale ou territoriale de la Société de sauvetage de ces athlètes fournira un endossement déclarant qu'ils répondent aux exigences d'admissibilité.

Les athlètes en provenance d'autres pays peuvent participer aux Championnats canadiens ou à des compétitions homologuées s'ils obtiennent une permission expresse (par écrit) de leur organisme national de sauvetage. Ces athlètes représentent leur club international. Ils peuvent remporter les épreuves individuelles ou les épreuves en équipe et la compétition de l'athlète accompli / triathlon par équipe, mais ne pourront pas recevoir le titre de club ayant remporté le Championnat canadien. Les clubs comprenant des membres qui ne sont pas Canadiens sont considérés comme étant des clubs internationaux et ne sont pas éligible pour remporter le titre de club ayant remporté le Championnat canadien.

Le comité de gestion

La commission du sauvetage sportif nommera pour chaque Championnat canadien un comité de gestion qui aura juridiction sur toutes les autres questions qui ne font pas partie des règlements régissant les arbitres et les officiels. Le comité de gestion sera composé des personnes suivantes :

- la/le Commissaire du sauvetage sportif de la Société de sauvetage (ou son substitut)
- la personne responsable du comité organisateur (ou la personne désignée par elle)
- la personne responsable des épreuves
- la/le Juge en chef
- l'officier de la sécurité

La/le Commissaire du sauvetage sportif peut si elle/il le juge approprié, nommer d'autres personnes pour siéger au sein de ce comité.

Inspection du lieu où se déroulera le championnat : La/le Commissaire du sauvetage sportif de la Société de sauvetage pourra nommer une représentante/un représentant pour effectuer l'inspection d'un lieu potentiel pour la tenue des Championnats canadiens avant que celui-ci ne soit approuvé. La/le Commissaire du sauvetage sportif peut renoncer à cette exigence si le lieu en question a déjà été inspecté.

Responsabilités pour l'équipement : Le comité organisateur hôte a la responsabilité de fournir tout l'équipement et le matériel nécessaires pour établir et maintenir les lieux pour les épreuves faisant partie du championnat, incluant :

- les balises pour les épreuves en piscine et en eau libre
- les obstacles pour les épreuves en piscine

Le comité organisateur hôte devra également fournir l'équipement suivant, que **les athlètes devront utiliser** :

- les témoins pour les épreuves de relais et de drapeaux sur la plage
- les mannequins pour les épreuves de sauvetage en piscine
- les bouées tubes pour les épreuves en piscine et en eau libre
- les cordes à lancer pour les épreuves en piscine

Le comité organisateur hôte avisera toutes les personnes inscrites du type ou de la marque de commerce de tous les équipements qu'elle mettra en commun et ce au moins 90 jours avant le déroulement des championnats.

Championnats canadiens de sauvetage technique : le comité organisateur hôte fournira des planches dorsales et l'équipement pour la formation en DEA qui seront mis à la disposition de tous. Les athlètes ont le choix d'utiliser ces équipements ou non. Le comité organisateur hôte avisera également toutes les personnes inscrites du type ou de la marque de commerce de l'équipement qu'elle fournira.

Tout autre équipement que se partagent plusieurs équipes peut aussi être mis en commun, si les équipes en question ne s’y opposent pas. Cet équipement doit être apporté aux organisateurs de la compétition au moins trente minutes avant la mise en isolation afin de permettre aux équipes d’examiner tout l’équipement disponible.

Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique : Le comité organisateur hôte n’est pas obligé de fournir de l’équipement qui sera mis en commun lors des

2.2 LA SÉCURITÉ LORS DES COMPÉTITIONS

Lorsqu’on planifie la tenue d’une compétition une des principales priorités est de s’assurer qu’elles seront sécuritaires.

Le comité organisateur hôte a la responsabilité de s’assurer que des ressources adéquates seront disponibles afin d’assurer la sécurité des personnes impliquées lors de la tenue de tous les Championnats canadiens et de toutes compétitions canadiennes homologuées.

Les plans afin d’assurer la sécurité de la compétition devront respecter les principes directeurs établis au point 2,3 intitulé *Competition Safety* de l’*ILS Competition Rule Book*.

Les Championnats canadiens

Avant que la permission ne soit accordée pour la tenue d’un championnat canadien, le comité de gestion doit s’être assuré que les installations sont sécuritaires et qu’il y a en place un plan, de l’équipement, des procédures et un personnel de sécurité.

Le comité de gestion a l’autorité d’annuler, de repousser la date ou de changer le lieu d’un championnat, d’une épreuve ou d’un finale.

Le juge en chef ou l’officiel responsable de la sécurité est responsable de toutes les situations d’urgence qui se produiront lors des compétitions.

Compétitions homologuées

Le comité organisateur hôte doit avoir en place un plan de sécurité approprié, de l’équipement et un officiel responsable de la sécurité. Avant que la permission ne soit accordée pour la tenue d’un championnat canadien, l’officiel responsable de la liaison qui a été nommé par la Société de sauvetage doit s’être assuré que les installations sont tout à fait sécuritaires.

2.3 L'HORAIRE DES ÉPREUVES

L'horaire des épreuves pour tous les Championnats canadiens sera établi par la Commission du sauvetage sportif de la Société de sauvetage et diffusé au moins 90 jours avant la tenue du championnat.

L'horaire des épreuves pour les Championnats canadiens doit être puisé parmi les épreuves internationales décrites dans le *ILS Competition Rule Book* qui décrit les épreuves, les règlements et les procédures à ce sujet et le *Commonwealth Competition Manual*. Les Championnats canadiens de sauvetage technique présentent des épreuves qui ne font pas partie de l'*ILS Competition Rule Book* (consultez la 4^e section).

Les épreuves qui ne font pas partie de l'*ILS Competition Rule Book* ou le *Commonwealth Competition Manual* doivent être approuvées par la Commission nationale du sauvetage sportif au moins 90 jours avant la première journée du championnat en question.

Consultez les sections 3, 4 et 5 pour l'horaire complet des épreuves qui se dérouleront lors des Championnats canadiens.

2.4 LES PROCÉDURES D'INSCRIPTION

L'inscription aux championnats

Tous les clubs doivent s'inscrire aux championnats conformément aux procédures et aux dates butoirs établies par le comité organisateur hôte. Les équipes doivent faire parvenir leurs frais d'inscription en même temps que leur formulaire d'inscription. Vous trouverez les procédures spécifiques pour chaque championnat dans les sections 3, 4 et 5.

2.5 LES TROPHÉES

Championnats canadiens de sauvetage en piscine

Des trophées individuels seront décernés aux personnes se classant dans les 3 premières positions lors des Championnats canadiens de sauvetage en piscine. Les gagnants des épreuves seront reconnus comme étant les Champions canadiens.

Un trophée « Athlète accompli » sera décerné à l'athlète féminin et à l'athlète masculin dans les catégories des 15 à 18 ans et libre. (Consultez la 3^e section pour de plus ample information).

Le club canadien qui accumule le plus de points au cours de toute la compétition dans la catégorie des 15 à 18 ans et libre deviendra le Champion canadien de sauvetage sur plage et recevra un trophée.

Aucun club champion ne sera nommé dans la catégorie des maîtres et aucun trophée ne sera décerné dans cette catégorie.

Même si aucun trophée ne sera présenté, des clubs champions seront identifiés dans les catégories suivantes :

- **Champion catégorie libre** : le pointage combiné le plus élevé pour les femmes et les hommes
- **Champion des 15 à 18 ans** : le pointage combiné le plus élevé pour les femmes et les hommes
- **Champion catégorie libre chez les femmes** : le pointage le plus élevé
- **Champion catégorie libre chez les hommes** : le pointage le plus élevé
- **Champion des 15 à 18 ans chez les femmes** : le pointage le plus élevé
- **Champion des 15 à 18 ans chez les hommes** : le pointage le plus élevé

Championnats canadiens de sauvetage technique

Des trophées seront décernés aux équipes se classant en première, deuxième et troisième position lors de chaque épreuve. Les gagnants des épreuves sont reconnus comme étant les Champions canadiens.

Des trophées seront décernés aux équipes se classant en première, deuxième et troisième position lors du « triathlon » par équipe. Consultez la 4^e section pour les détails sur le triathlon par équipe.

Le club canadien qui accumule le plus de points au cours de toute la compétition deviendra le Champion canadien de sauvetage technique et recevra un trophée.

Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique

Des trophées individuels seront décernés aux personnes se classant dans les 3 premières positions lors de toutes les épreuves finales des Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique. Les gagnants des épreuves sont reconnus comme étant les Champions canadiens.

Des trophées de l'athlète accompli en sauvetage seront décernés à l'athlète féminine et à l'athlète masculin dans les catégories des 15 à 18 ans et catégorie libre. (Consultez la 5^e section pour les détails à ce sujet).

Le club canadien qui accumule le plus de points dans les catégories combinées des 15 à 18 ans et catégorie libre deviendra le Champion canadien de sauvetage sur plage océanique et recevra un trophée.

Aucun club champion ne sera nommé dans la catégorie des maîtres et aucun trophée ne sera décerné dans cette catégorie.

Même si aucun trophée ne sera présenté, des clubs champions seront identifiés dans les catégories suivantes :

- **Champion catégorie libre** : le pointage combiné le plus élevé pour les femmes et les hommes
- **Champion des 15 à 18 ans** : le pointage combiné le plus élevé pour les femmes et les hommes
- **Champion catégorie libre chez les femmes** : le pointage le plus élevé
- **Champion catégorie libre chez les hommes** : le pointage le plus élevé
- **Champion des 15 à 18 ans chez les femmes** : le pointage le plus élevé
- **Champion des 15 à 18 ans chez les hommes** : le pointage le plus élevé

2.6 LES CÉRÉMONIES OFFICIELLES

Il faut tenir des cérémonies officielles lors de tous les Championnats canadiens.

Les cérémonies d'ouverture doivent comporter les éléments suivants :

- le rassemblement des équipes et des officiels
- faire jouer « O Canada »
- des souhaits officiels de bienvenue
- la lecture du serment des athlètes, des gérants d'équipe, des entraîneurs et des officiels
- la déclaration officielle de l'ouverture de la compétition

Une présentation officielle de trophées aux athlètes ayant remporté les épreuves, le pentathlon et le gagnant du championnat devra se dérouler lors des Championnats canadiens.

Tous les athlètes, les entraîneurs et les gérants d'équipe doivent assister aux cérémonies d'ouverture et de remise de trophées.

Serment des athlètes / Competitors' oath

« Au nom de tous les athlètes, je promets que nous respecterons et observerons les règlements de ce Championnat et que nous participerons à cette compétition dans un esprit sportif et de franc jeu. »

“In the name of all competitors, I promise that we shall respect and abide by the rules of this championship, competing with a spirit of sportsmanship and fair play.”

Serment des officiels / Officials' oath

« Au nom de tous les officiels, je promets que nous jugerons ce Championnat en toute impartialité en respectant les règlements qui régissent cette compétition et dans l'esprit de franc jeu qui les inspirent. »

“In the name of all officials, I promise that we shall officiate in this championship with impartiality, honouring the rules which govern this competition and the spirit of fair play which inspires them.”

Serment des gérants et entraîneurs des équipes / Team managers' and Coaches' oath

« Au nom de tous les gérants et entraîneurs, je m'engage à ce que nous fassions preuve d'un leadership exemplaire se conformant au code de conduite de l'ILS ainsi qu'à ses principes directeurs. »

“In the name of all team managers and coaches, I promise that we shall commit to exemplary leadership consistent with the ILS code of conduct and its guiding principles.”

Mot de bienvenue officiel / Official opening declaration

« Au nom de la Société de sauvetage; les experts canadiens en surveillance aquatique, je déclare ces championnats officiellement ouverts. »

“On behalf of the Lifesaving Society – Canada's lifeguarding experts – I declare these championships officially open.”

2.7 LES RÉSULTATS ET LES RECORDS

La Société de sauvetage publie sur son site Internet à www.sauvetage.ca les résultats officiels de tous les Championnats canadiens dès que possible après la fin de la compétition.

Les records canadiens

La Société de sauvetage reconnaîtra les records individuels chez les femmes et les hommes et pour les équipes lors des épreuves de course en piscine identifiés dans le *ILS Competition Rule Book*. Ces épreuves doivent avoir eues lieu dans une piscine de 50 m et en utilisant un équipement conforme aux normes de l'ILS.

La Société de sauvetage ne tient pas compte de records pour les épreuves se déroulant en eau libre à cause des conditions changeantes tels que les brisants, les marées, les courants et les conditions de la plage.

Les membres de l'équipe nationale peuvent établir des records canadiens lors d'épreuves individuelles lorsqu'ils représentent le Canada au sein de ladite équipe nationale. Les membres de l'équipe nationale canadienne en sauvetage peuvent seulement établir des records pour l'équipe nationale canadienne. La Société de sauvetage reconnaîtra un record établi par l'équipe nationale canadienne lors d'une épreuve de relais si tous les membres font partie de l'équipe nationale canadienne en sauvetage.

La Société de sauvetage se réserve le droit de soumettre un athlète à un test de dopage lorsqu'un record est brisé ou égalé.

Tous les records canadiens établis durant les épreuves en piscines lors des championnats mondiaux de sauvetage, les championnats en sauvetage du Commonwealth ou des Championnats canadiens devront être automatiquement approuvés. Les records canadiens établis lors d'autres compétitions devront être approuvés s'ils se conforment aux conditions suivantes :

- i) La Société de sauvetage reconnaîtra seulement un record canadien établi par un citoyen canadien ou un immigrant reçu qui comble les exigences de membre de la Société.
- ii) La Société de sauvetage reconnaîtra seulement un record canadien lors des épreuves en équipe à la condition que tous les membres de l'équipe soient éligibles à détenir des records canadiens, sont tous enregistrés avec le même club et sont éligible à participer à des compétitions pour le club en question.
- iii) À l'exception des records établis lors de Championnats canadiens, les records canadiens ne sont pas reconnus sans l'obtention d'un certificat négatif de dopage.
- iv) Tous les records doivent avoir été établi lors de compétitions se déroulant en présence du public et qui ont été annoncées publiquement trois jours avant la tenue de ladite compétition. Lors d'une course individuelle contre la montre ayant été homologuée par la Société de sauvetage en tant que test chronométrique au cours d'une compétition il n'est pas requis de faire paraître une annonce trois jours avant cette course.

- v) Les normes de l'installation (incluant pour les épreuves spécifiques) et les spécifications pour l'équipement doivent avoir été certifiés par un inspecteur ou un autre officiel qualifié ayant été nommé et approuvé par le comité de gestion de la Société de sauvetage (pour les Championnats canadiens).
- vi) La Société de sauvetage acceptera les records canadiens seulement lorsque les temps sont enregistrés par un équipement automatique d'arbitrage ou par trois chronométreurs officiels.
- vii) Les temps qui sont égaux au 1/100^e de seconde près seront reconnus comme étant des records équivalents et les athlètes ayant établi ces temps équivalents seront considérés comme « codétenteur ». Il faut soumettre seulement le temps de la gagnante/du gagnant de la course pour le faire enregistrer comme record canadien. Si une égalité se produit lors d'une course au cours de laquelle un record a été établi chaque athlète ayant égalisé le record sera considéré comme gagnant.
- viii) Les records canadiens établis lors de toutes compétitions homologuées par l'International Life Saving Federation pourront être pris en considération.
- ix) Les autorités responsables au sein du comité organisateur de la compétition doivent soumettre une demande pour la reconnaissance d'un record canadien. Cette demande doit être signée par une représentante ou un représentant de la Société de sauvetage confirmant que tous les règlements ont été respectés. Cette demande doivent parvenir à la/au Commissaire du sauvetage sportif de la Société de sauvetage au plus tard 30 jours après la compétition.
- x) Suite à la réception de la demande et la confirmation que les renseignements qu'elle contient sont conformes et que la demande est exacte, la Société de sauvetage déclarera et publiera le record canadien et fera parvenir à l'athlète un certificat de record canadien.
Si la demande de record canadien n'est pas acceptée, elle sera référée à la Commission du sauvetage sportif.

Records mondiaux ou du Commonwealth

L'International Life Saving Federation et la Royal Life Saving Society reconnaissent toutes les deux les records mondiaux et du Commonwealth respectivement. Vous pouvez consulter le point 2,5 intitulé *World Records* de l'*ILS Competition Rule Book* et le *RLSS Commonwealth Competition Manual* pour de plus amples informations à ce sujet.

2.8 LES OFFICIELS

La Commission du sauvetage sportif détient le contrôle et l'autorité dans son ensemble sur tous les aspects des compétitions lors des Championnats canadiens.

La/le Commissaire du sport de la Société de sauvetage nommera les officiels suivants (au besoin) pour la tenue des Championnats canadiens :

- juge en chef
- responsable du comité des appels

Le comité organisateur hôte devra nommer un directeur de la compétition ainsi que tous les autres officiels pour les Championnats canadiens. Dans la mesure du possible, le comité organisateur hôte tentera de nommer des officiels qui possèdent un certificat émis par le programme canadien en sauvetage sportif pour les officiels.

S'il n'y a pas de chronomètre électronique lors de compétitions en piscine homologuées par la Société de sauvetage il faut alors nommer un chronométrateur en chef et avoir deux chronométrateurs par couloir.

Le code d'éthique des officiels

Les officiels doivent respecter le code d'éthique énoncés au point 2,14 du *ILS Competition Rule Book* intitulé *Code of Conduct*.

Il est strictement interdit aux personnes qui agissent en tant qu'entraîneur ou gérant d'équipe ou dans un poste similaire d'agir comme officiels ayant un pouvoir sur les résultats d'une épreuve (par ex. : préposé au départ, juge, chronométrateur, arbitre ou marqueur).

Aucun point n'est décerné lors des épreuves pour les maîtres. Les athlètes maîtres peuvent par conséquent agir comme officiels dans les catégories des 15 à 18 ans et catégorie libre. Les officiels ne peuvent « diriger » ou aider de quelque façon que ce soit une équipe lors de la compétition. Un officiel qui ne respecte pas ce règlement ne pourra plus jamais remplir une telle fonction.

Réunions : Les juges et les officiels doivent assister aux réunions qui les concernent dans le but d'examiner les feuilles de pointage, les procédures pour les épreuves, etc.

Habillement : Les officiels doivent porter un haut blanc ou bleu et des pantalons, une jupe ou des shorts blancs ou bleus marine. Les chapeaux doivent être blancs. Il est permis de porter de vêtement de protection comme un imperméable ou une parka si nécessaire.

2.9 TRADUCTION SIMULTANÉE

Le comité organisateur des Championnats canadiens aura la responsabilité de trouver des personnes pour effectuer la traduction simultanée en français et en anglais.

Les équipes qui désirent se prévaloir de ce service doivent prévenir les organisateurs à l'avance, lors de leur inscription.

On encourage les équipes à arriver avec leur propre traducteur. Ces personnes ne doivent toutefois pas faire partie de l'équipe

2.10 LES PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les Championnats canadiens se conforment aux procédures et protocoles internationaux décrits dans le *ILS Competition Rule Book* et le *ILS World Championship Handbook*.

Les uniformes et l'équipement des équipes

Consultez le point 5,1 du *ILS World Championship Handbook*.

Le code d'éthique

Consultez le point 2,14 du *Rule Book*.

Mauvaise conduite

Consultez le point 2,15 du *Rule Book*.

Les disqualifications et classifications « N'a pas terminé » (DNF)

Consultez le point 2,16 du *Rule Book*.

Les protêts et appels

Consultez le point 2,17 du *Rule Book*.

Le contrôle antidopage

Consultez le point 2,13 du *Rule Book*.

Les normes pour les installations et l'équipement ainsi que les procédures de scrutation

Consultez la 8^e section du *Rule Book*.

3^e SECTION – MANUEL POUR LES COMPÉTITIONS CANADIENNES

CHAMPIONNATS CANADIENS DE SAUVETAGE EN PISCINE



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Les experts en surveillance aquatique

3^e section

CHAMPIONNATS CANADIENS DE SAUVETAGE EN PISCINE

Les Championnats canadiens de sauvetage en piscine doivent se dérouler conformément à la dernière édition de *l'ILS Competition Rule Book*. Vous trouverez les règlements concernant les épreuves dans la section 3 de ce document. Vous pouvez télécharger ce manuel à www.sauvetage.ca.

3.1 L'ADMISSIBILITÉ ET LES DROITS DE PARTICIPATION

N'importe quels membres à titre individuel, d'un club affilié ou d'un membre affilié de la Société de sauvetage de bonne réputation peuvent participer aux Championnats canadiens de sauvetage en piscine.

Afin d'être admissible à participer aux Championnats canadiens de sauvetage en piscine, les compétiteurs doivent :

- posséder un certificat valide de la Société de sauvetage (soit moins de 24 mois après la date paraissant sur le certificat) de la médaille de bronze ou un certificat d'un niveau plus élevé (étant défini comme étant un certificat national obligatoire ou endossé ayant comme préalable la médaille de bronze)
- être âgé d'au moins 15 ans (de 30 ans pour les maîtres) lors de la 1^{ère} journée des Championnats canadiens de sauvetage en piscine
- être un athlète inscrit (vous pouvez télécharger le formulaire à www.sauvetage.ca).

Un club peut être composé d'un nombre illimité de compétiteurs, en plus du personnel qui ne participera pas aux épreuves, soit les gérants et les entraîneurs.

Les compétiteurs doivent faire partie du même club affilié ou être employés par le même membre affilié de la Société de sauvetage.

Les compétiteurs peuvent participer aux épreuves en représentant un seul club ou membre affilié à la fois.

Les compétiteurs peuvent s'inscrire une seule fois à chaque épreuve.

Les catégories

15 à 18 ans : Les athlètes doivent être âgé d'au moins 15 ans et au plus de 18 ans lors de la première journée des Championnats canadiens de sauvetage en piscine.

Libre : Les athlètes doivent être âgé d'au moins 15 ans lors de la première journée des Championnats canadiens de sauvetage en piscine.

Les maîtres : Les athlètes doivent être âgé d'au moins 30 ans lors de la première journée des Championnats canadiens de sauvetage en piscine. Les groupes d'âge pour les maîtres sont les suivants : 30 à 39, 40 à 49, 50 à 59, 60 et plus.

Les compétiteurs peuvent s'inscrire dans une seule catégorie et doivent participer seulement dans la catégorie choisie pendant toute la durée des championnats (sauf l'exception décrite dans les *épreuves par équipe* (ci-dessous)).

3.2 L'HORAIRE DES ÉPREUVES

Les épreuves suivantes se dérouleront lors des Championnats canadiens de sauvetage en piscine dans des catégories séparées pour les femmes et les hommes :

	Catégories		
Épreuves individuelles	15 à 18 ans	Libre	Maîtres
Nage avec obstacles sur 200 m	√	√	√
Portage d'un mannequin sur 50 m	√	√	√
Sauvetage combiné sur 100 m	√	√	s/o
Portage d'un mannequin avec palmes sur 100 m	√	√	√
Remorquage d'un mannequin avec palmes sur 100 m	√	√	√
Sauveteur d'acier sur 200 m	√	√	√
Épreuves par équipe	15 à 18 ans	Libre	Maîtres
Lancer de la corde	√	√	√
Relais avec mannequin 4 x 25 m	√	√	√
Relais avec obstacles 4 x 50 m	√	√	√
Relais de sauvetage combiné 4 x 50 m	√	√	√

Athlète accompli : La compétition de l'Athlète accompli comprend les cinq épreuves suivantes : nage avec obstacles sur 200 m, portage d'un mannequin sur 50 m, portage d'un mannequin avec palmes sur 100 m, remorquage d'un mannequin avec palmes sur 100 m et Sauveteur d'acier sur 200 m. Les compétiteurs doivent s'inscrire à une épreuve ou plus pour être admissibles. Les clubs se verront attribuer des points pour le prix de l'Athlète accompli.

Lancer de la corde : Dans le lancer de la corde, les deux athlètes doivent appartenir au même club et être du même sexe. Dans la catégorie des maîtres, l'équipe de deux personnes participera dans le groupe d'âge de l'athlète le plus jeune.

Les épreuves par équipe : Les compétiteurs dans la catégorie des 15 à 18 ans peuvent participer en tant que membre d'une équipe dans la catégorie libre. Les compétiteurs dans la catégorie libre ne peuvent pas participer en tant que membre d'une équipe dans la catégorie des 15 à 18 ans. Les compétiteurs peuvent nager à une seule reprise la distance d'une épreuve par équipe.

Le total des âges pour les équipes de maîtres sont les suivants :
120 ans +, 140 +, 170 ans +.

3.3 LES PROCÉDURES D'INSCRIPTION

L'inscription aux championnats

Tous les clubs doivent s'inscrire préalablement aux championnats conformément aux procédures et aux dates butoirs établies par le comité organisateur hôte.

Le nombre d'inscriptions

Les clubs peuvent inscrire un nombre illimité d'athlètes à chaque épreuve. Pour l'épreuve du lancer de la corde – un nombre illimité d'équipes de deux athlètes; pour les relais – un nombre illimité d'équipes de quatre compétiteurs.

Les inscriptions en démonstration

Les inscriptions en démonstration (c.à.d. les athlètes et/ou les équipes qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité) ne seront pas acceptées lors des Championnats canadiens.

Les temps

Il faut faire parvenir les temps pour les épreuves individuelles ainsi que pour les équipes. Les compétiteurs et les équipes se verront attribuer une place de départ d'après les temps qu'ils ont soumis.

Les frais d'inscription

Les clubs doivent faire parvenir leurs frais d'inscription en même temps que leur formulaire d'inscription.

Les changements à apporter à la composition ou au nombre de membres d'un club avant les championnats

Le gérant ou l'entraîneur du club sont les seules personnes autorisées à aviser l'officiel approprié du comité organisateur des changements apportés à la composition du club ou au nombre de membres et ce jusqu'au moment de l'inscription lors de la première journée de la compétition. Après quoi, aucun autre changement ne sera autorisé à la composition du club. Les compétiteurs qui se retirent de la compétition à cause d'une blessure ou pour toute autre raison ne pourront pas être remplacés.

Le gérant ou l'entraîneur du club doit aviser par écrit les organisateurs des championnats des modifications apportées à la composition de son club en lui fournissant les renseignements suivants :

- la date et l'heure
- le nom du club
- le nom du/des membre(s) qui doivent être enlevé(s)
- le(s) nom(s) et prénom(s) du/des compétiteur(s) à ajouter

Cet avis doit être accompagné de tous les documents pertinents qui avaient été fournis lors de l'inscription originale du club sur le formulaire d'inscription confirmant que la personne est membre de bonne foi, etc.

Si le nombre de membres augmente, les frais d'inscription afférents doivent également être annexés à l'avis par écrit.

Les nouveaux membres du club ou de la gérance du club doivent aussi remplir tous les documents d'inscription dont les organisateurs auront besoin. Ces nouveaux membres du club et de la gérance du club ont la responsabilité de se familiariser avec les sujets dont il a été précédemment question lors des rencontres du club, etc.

Les substitutions lors d'épreuves individuelles lors des championnats

Le gérant ou l'entraîneur du club sont les seules personnes autorisées à remplacer un membre du club par un autre membre du même club lors des épreuves individuelles. Le gérant ou l'entraîneur du club doit aviser les officiels appropriés de la substitution au moins 30 minutes avant le début de l'épreuve en question ou avant le rassemblement pour cette épreuve – selon celui qui se produit en premier.

Les athlètes qui ont été remplacés lors d'une épreuve ne peuvent pas être réinsérés dans la même épreuve. Ils peuvent toutefois participer à n'importe quelle autre épreuve de la compétition.

Il est interdit d'effectuer des substitutions après la tenue de la première ronde d'une épreuve.

Les substitutions lors d'épreuves par équipe lors des championnats

Il est permis d'effectuer des substitutions dans n'importe quelle manche des épreuves.

Le gérant ou l'entraîneur du club sont les seules personnes autorisées à remplacer un membre de l'équipe par un autre membre du même club lors des épreuves par équipe. Les gérants ou les entraîneurs doivent aviser les officiels appropriés de la substitution au moins 30 minutes avant le début de la manche en question ou avant le rassemblement des manches subséquentes – selon ce qui se produit en premier.

3.4 LES UNIFORMES

L'uniforme

Chaque club devra avoir un uniforme approprié que ses membres porteront lors des cérémonies officielles et de la présentation des trophées. Nous encourageons les gérants, les entraîneurs et les adjoints à participer à ces cérémonies et à porter un uniforme similaire à celui des membres de leur club.

Les bonnets de bain

Les compétiteurs doivent porter des bonnets de bain identiques lors de toutes les épreuves. L'utilisation de ces bonnets a pour but de permettre aux juges d'identifier les compétiteurs et les équipes.

Au départ de chaque épreuve, les compétiteurs doivent porter sur la tête des bonnets s'attachant sous la mâchoire ou des bonnets en caoutchouc ou en silicone.

Un compétiteur ne sera pas disqualifié s'il perd son bonnet de bain une fois l'épreuve commencée en autant que les officiels peuvent établir convenablement qu'il a bien terminé l'épreuve.

Les chaussures

Les athlètes ne doivent pas porter de chaussures lors des compétitions à moins que la description de l'épreuve ne le spécifie.

Les manipulateurs de mannequin peuvent porter des chaussures lors des épreuves en piscine.

3.5 LA PONDÉRATION

La pondération sera utilisée lors des Championnats canadiens de sauvetage en piscine. Dans les épreuves en piscine, la pondération est basée sur les temps que les athlètes ont soumis avec leur inscription à des épreuves spécifiques. Les meilleurs temps de l'athlète au cours des 12 derniers mois avant la compétition doivent être inscrits sur le formulaire d'inscription. Les athlètes seront classés d'après les temps soumis. Les athlètes qui ne soumettent pas leurs temps seront considérés comme ayant les temps les plus lents.

Le classement des athlètes qui soumettent les mêmes temps sera déterminé par le biais d'un tirage au sort.

Lors des éliminatoires : Lors des éliminatoires, les compétiteurs de 15 à 18 ans et les athlètes dans la catégorie libre et des maîtres participeront aux mêmes épreuves d'après les temps qu'ils ont soumis sur leur formulaire d'inscription. Les épreuves des maîtres se dérouleront en tant que finales chronométrées.

Lors des finales : Lors des finales, les athlètes de 15 à 18 ans et les compétiteurs de la catégorie libre recevront un classement séparé d'après les temps qu'ils auront accompli lors des éliminatoires.

Si un athlète ou plus ne se présente pas lors du rassemblement ou se retire d'une finale A, d'autres athlètes en provenance de la finale B seront appelés à participer et la pondération de la finale A sera remanié.

Si un athlète ou plus ne se présente pas lors du rassemblement ou se retire d'une finale B, d'autres athlètes seront appelés à participer d'après les temps qu'ils ont enregistrés lors des éliminatoires et la pondération de la finale B sera remanié.

Les athlètes substitués devront se présenter lors du rassemblement de toutes les finales.

3.6 LE POINTAGE

Les finales lors des Championnats canadiens

Il y aura des finales lors des Championnats canadiens de sauvetage en piscine dans les catégories des 15 à 18 ans et libres.

Les 16 athlètes ayant enregistré les temps les plus rapides lors des éliminatoires seront assignés à une finale A et B comportant huit athlètes chacune.

Les gagnants de la finale A seront déclarés les champions canadiens.

Il faut qu'il y ait 2 athlètes ou plus enregistrés pour la tenue de la finale d'une épreuve.

S'il y a 9 athlètes inscrits à une épreuve, il y aura une éliminatoire suivi seulement d'une finale A.

S'il y a 10 athlètes ou plus d'inscrits à une épreuve, il y aura une éliminatoire, suivi de finales A et B.

Pour les maîtres

Il n'y aura pas de finales pour les Championnats canadiens de sauvetage en piscine pour les maîtres. Les points des épreuves pour les maîtres seront attribués en tant que finale par le temps.

L'attribution de points

Lors des Championnats canadiens de sauvetage en piscine (dans la catégorie des 15 à 18 ans et libres) les points indiquées dans le tableau suivant seront décernés à tous les athlètes individuels et aux équipes :

Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points
1 ^{er}	20	5 ^e	13	9 ^e	8	13 ^e	4
2 ^e	18	6 ^e	12	10 ^e	7	14 ^e	3
3 ^e	16	7 ^e	11	11 ^e	6	15 ^e	2
4 ^e	14	8 ^e	10	12 ^e	5	16 ^e	1

Les points pour le club

Les clubs peuvent inscrire de nombreuses équipes aux différentes épreuves. Les trois équipes de chaque club tant dans la catégorie des 15 à 18 ans que de la catégorie libre se classant en première place de chaque épreuve pourront se mériter des points. Nous utilisons le blocage des points afin d'établir le pointage.

La disqualification et DNF

Les compétiteurs qui ne finissent pas l'épreuve (DNF) ou qui se font disqualifier (DQ) de leur participation à une épreuve (que ce soit lors des éliminatoires ou des finales) ne peuvent pas récolter de points pour leur club.

L'annulation d'une épreuve

Si une épreuve est annulée, aucun point ne sera décerné aux équipes, même si une partie des éliminatoires a déjà eu lieu.

Si toutes les éliminatoires ont déjà eu lieu et qu'il est impossible de tenir les finales, l'ordre du classement sera établi d'après le résultat obtenu

lors des éliminatoires et les médailles seront attribuées aux compétiteurs qui ont réalisé les temps les plus rapides dans chaque épreuve.

L'égalité

S'il y a égalité, les points totaux du club seront divisés de la manière suivante :

- le plus grand nombre de 1^{ère} place;
- le plus grand nombre de 2^e place;
- le plus grand nombre de 3^e place...et ainsi de suite.

Toutes les égalités pour le prix de l'Athlète accompli seront décidées selon le même système, mais pour les épreuves de qualification pour le prix de l'Athlète accompli seulement. Aucun point pour le club ne sera accordé pour le prix de l'Athlète accompli.

Si une égalité (équipes ex-æquo) est constatée lors de finales, elle sera déclarée comme telle et les points seront attribués également entre les clubs impliqués.

Par exemple, lors d'une égalité entre deux équipes pour une première place, 19 points seront attribués à chacun des deux clubs.

Dans les épreuves en piscine, lorsque des compétiteurs réalisent des temps égaux au 1/100^e de seconde près lors des éliminatoires soit pour une huitième ou une 16^e place, une autre éliminatoire aura lieu entre les deux afin de déterminer lequel se rendra en finale.

3.7 SAUVETEUR D'ACIER (sur 100 m)

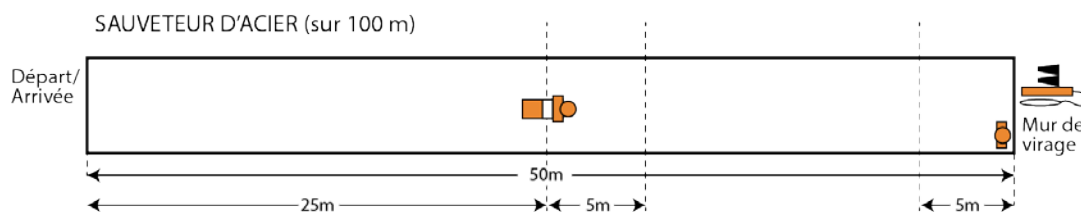
Description de l'épreuve

Au son du signal acoustique, l'athlète plonge et nage sur 25 m en style libre, puis plonge afin d'aller récupérer un mannequin immergé. Le compétiteur refait surface à l'intérieur de la zone de recouvrement de 5 m et le remorque jusqu'au mur de virage. Le compétiteur touche le mur et relâche le mannequin.

L'athlète est dans l'eau à l'intérieur de la zone de recouvrement de 5 m, il enfle ses palmes et son tuba et arrime correctement la bouée torpille autour du mannequin flottant et le remorque jusqu'à la ligne d'arrivée. L'épreuve est terminée lorsque le compétiteur touche le mur d'arrivée de la piscine.

Remarque : Lors de l'épreuve du sauveteur d'acier sur 100 m, la personne qui tient le mannequin doit le relâcher dès que le compétiteur touche au mannequin (et non le mur).

Nous utilisons l'équipement et les règlements concernant les disqualifications tels qu'ils sont décrits dans le *ILS Competition Rule Book*.



4^e SECTION – MANUEL POUR LES COMPÉTITIONS CANADIENNES
**CHAMPIONNATS CANADIENS
DE SAUVETAGE TECHNIQUE**



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Les experts en surveillance aquatique

4^e section

CHAMPIONNATS CANADIENS DE SAUVETAGE TECHNIQUE

Les Championnats canadiens de sauvetage technique vise à évaluer le jugement, les compétences, les connaissances et le travail en équipe de quatre surveillants sauveteurs qui en tant que membre d'une équipe devront mettre en pratique leurs aptitudes en sauvetage lors d'une situation simulée d'urgence dont ils ne connaissent pas la teneur avant le début de l'épreuve.

4.1 L'ADMISSIBILITÉ ET LES DROITS DE PARTICIPATION

N'importe quel membre individuel, membre affilié ou club affilié de la Société de sauvetage de bonne réputation peuvent participer aux Championnats canadiens de sauvetage technique (CCST). Un athlète à titre individuel ou un membre affilié est considéré comme étant de bonne réputation à moins que son statut d'athlète enregistré ou de membre affilié n'ait été révoqué par la Société de sauvetage Canada ou par une des divisions provinciales de la Société de sauvetage, par le biais du processus de révision de la certification.

Afin d'être admissible à participer aux Championnats canadiens de sauvetage technique, les compétiteurs de chaque équipe doivent :

- posséder un certificat du Croix de bronze ou du Sauveteur national valide (soit moins de 24 mois après la date paraissant sur le certificat) de la Société de sauvetage (voir *La composition d'une équipe* ci-dessous).
- être âgé d'au moins 15 ans lors de la 1^{ère} journée des CCST
- être un compétiteur inscrit (vous pouvez télécharger le formulaire à www.sauvetage.ca).

Un club peut être composé d'un nombre illimité de compétiteurs, en plus du personnel qui ne participera pas aux épreuves, soit les gérants et les entraîneurs.

Les compétiteurs doivent faire partie du même club affilié ou être employés par le même membre affilié de la Société de sauvetage.

Les compétiteurs peuvent participer aux épreuves en représentant un seul club ou membre affilié à la fois.

Les compétiteurs peuvent s'inscrire une seule fois à chaque épreuve.

La composition d'une équipe : Les compétiteurs participant aux épreuves lors des Championnats canadiens de sauvetage technique doivent faire partie d'une équipe. Ils ne peuvent participer à titre individuel.

La constitution de l'équipe pour le Championnat canadien de sauvetage – Technique doit comprendre un minimum de deux compétiteurs avec une qualification Sauveteur national à jour.

Une équipe doit être composée d'au moins trois ou d'un maximum de quatre compétiteurs. Il peut y avoir un nombre indéterminé de femmes ou d'hommes au sein de l'équipe. Les équipes ne peuvent pas dépasser ce nombre de compétiteurs. Une équipe composée de moins de 3 compétiteurs ne pourra pas participer aux éliminatoires ou aux finales de n'importe quelle épreuve. Il est possible de modifier les membres de l'équipe lors de chaque épreuve.

La composition de l'équipe doit être maintenue pendant toutes les éliminatoires et les finales. Si un des membres d'une équipe composée de 4 athlètes se retire de la compétition avant les épreuves finales, les trois autres membres de l'équipe peuvent tout de même participer à l'épreuve finale. (Les équipes ne peuvent pas participer aux finales en utilisant un membre qui ne faisait pas partie de leur équipe lors des éliminatoires).

4.2 L'HORAIRE DES ÉPREUVES

Les épreuves suivantes se dérouleront lors des Championnats canadiens de sauvetage technique :

Épreuves
Premiers soins
Sauvetage aquatique
Priorités
Triathlon par équipe

Le triathlon par équipe : Le triathlon par équipe comprend des épreuves en premiers soins, en sauvetage aquatique et de priorités.

Le triathlon par équipe doit être effectué par les quatre mêmes compétiteurs qui doivent s'être inscrits et avoir participé aux trois épreuves. La participation d'un cinquième membre de l'équipe ou de tout autre membre additionnel aura comme résultat de rendre l'équipe inéligible à participer à l'épreuve du triathlon par équipe. L'équipe pour le triathlon peut être composée d'une combinaison indéterminée de femmes et/ou d'hommes.

Aucun point ne sera décerné lors de l'épreuve du triathlon par équipe. Le club ne pourra compiler aucun point, toutefois des trophées seront

présentés aux équipes qui se classeront en première, deuxième et troisième places.

4.3 LES PROCÉDURES D'INSCRIPTION

L'inscription aux championnats

Toutes les équipes doivent s'inscrire aux championnats conformément aux procédures et aux dates butoirs établies par le comité organisateur hôte.

Le nombre d'inscriptions

Les clubs peuvent inscrire un nombre illimité d'équipes à chaque épreuve.

Les inscriptions en démonstration

Les inscriptions en démonstration (c.à.d. les athlètes et/ou les équipes qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité) ne seront pas acceptées lors des Championnats canadiens.

Les frais d'inscription

Les clubs doivent faire parvenir leurs frais d'inscription en même temps que leur formulaire d'inscription.

Les changements à apporter à la composition ou au nombre de membres d'un club avant les championnats

Le gérant ou l'entraîneur de l'équipe sont les seules personnes autorisées à aviser l'officiel approprié du comité organisateur des changements apportés à la composition du club ou au nombre de membres, au nombre d'équipes ou à la composition de l'équipe jusqu'au moment de l'inscription lors de la première journée de la compétition. Après quoi, aucun autre changement ne sera autorisé à la composition du club. Les compétiteurs qui se retirent de la compétition à cause d'une blessure ou pour toute autre raison ne pourront pas être remplacés.

Le gérant ou l'entraîneur de l'équipe doit aviser les organisateurs des championnats par écrit des modifications apportées à la composition de son club en lui fournissant les renseignements suivants :

- la date et l'heure
- le nom du club
- le nom du/des membre(s) qui doivent être enlevé(s)
- le(s) nom(s) et prénom(s) du/des compétiteur(s) à ajouter

Cet avis doit être accompagné de tous les documents pertinents qui avaient été fournis lors de l'inscription originale du club sur le formulaire d'inscription confirmant que la personne est membre de bonne foi, etc. Si le nombre de membres augmente, les frais d'inscription afférents doivent également être annexés à l'avis par écrit.

Les nouveaux membres de l'équipe ou de la gérance du club doivent aussi remplir tous les documents d'inscription dont les organisateurs auront besoin. Ces nouveaux membres de l'équipe ou de la gérance du club ont la responsabilité de se familiariser avec les sujets dont il a été précédemment question lors des rencontres du club, etc.

Les substitutions lors d'épreuves par équipe lors du championnat

Le gérant ou l'entraîneur de l'équipe sont les seules personnes autorisées à remplacer un membre de l'équipe par un autre membre du même club. Le gérant ou l'entraîneur de l'équipe doit aviser les officiels appropriés de la substitution au moins 30 minutes avant le rassemblement pour l'épreuve en question.

4.4 LES UNIFORMES

L'uniforme

Chaque membre du club devra avoir un uniforme approprié qu'il portera lors des cérémonies officielles et de la présentation des trophées. Nous encourageons les gérants, les entraîneurs et les adjoints à participer à ces cérémonies et à porter un uniforme similaire à celui des membres de leur club.

Les membres de l'équipe qui participent aux Championnats canadiens de sauvetage technique devront porter un uniforme approprié et identifiant comme faisant partie de la même équipe.

Les uniformes des compétiteurs doivent être différents de ceux des surveillants sauveteurs de la ville hôte.

Les bonnets de bain

Les compétiteurs doivent porter des bonnets de bain identiques lors de toutes les épreuves. L'utilisation de ces bonnets a pour but de permettre aux juges d'identifier les compétiteurs et les équipes.

Au départ de chaque épreuve, les compétiteurs doivent porter sur la tête des bonnets s'attachant sous la mâchoire ou des bonnets en caoutchouc ou en silicone.

Un compétiteur ne sera pas disqualifié s'il perd son bonnet de bain une fois l'épreuve commencée en autant que les officiels peuvent identifier correctement qu'il a bien terminé l'épreuve.

Les chaussures

Les compétiteurs ne peuvent pas porter de chaussures lors des épreuves de sauvetage aquatique et de priorités. Ils peuvent toutefois porter des chaussures lors de l'épreuve de premiers soins.

4.5 LA PONDÉRATION

Les épreuves simulées de sauvetage technique se déroulent en deux temps – soit les éliminatoires et les finales.

Les éliminatoires : Le choix de l'éliminatoire à laquelle l'équipe participera se fait par le biais d'un tirage au sort. C'est le marqueur en chef qui effectue le tirage initial pour la position et l'éliminatoire des équipes pour chaque épreuve et qui la transmet aux équipes. Les équipes faisant partie du même club seront réparties le plus possible dans des éliminatoires distinctes. Chaque éliminatoire peut compter un total de 16 équipes.

Les finales : Les équipes participeront aux finales d'après leur performance lors de leur éliminatoire. S'il y a quatre éliminatoires, les quatre premières places de chaque éliminatoire se classeront pour les finales. S'il y a deux éliminatoires, les huit premières places se classeront. S'il y a moins de 16 équipes, il n'y aura pas d'éliminatoires et les épreuves se dérouleront immédiatement en tant que finales. Les mêmes membres de l'équipe doivent participer aux éliminatoires et aux finales, il est donc interdit d'utiliser des substituts.

C'est le marqueur en chef qui effectue le tirage initial pour la position des équipes lors de la finale de chaque épreuve et qui la transmet aux équipes.

4.6 LE POINTAGE

Les finales lors des Championnats canadiens

Il y aura seulement une finale A. Les 16 équipes participeront d'après leur classement lors des éliminatoires d'après le tableau suivant :

L'attribution de points

Lors des Championnats canadiens de sauvetage technique les équipes se verront attribué les points d'après le tableau ci-après :

Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points
1 ^{er}	20	5 ^e	13	9 ^e	8	13 ^e	4
2 ^e	18	6 ^e	12	10 ^e	7	14 ^e	3
3 ^e	16	7 ^e	11	11 ^e	6	15 ^e	2
4 ^e	14	8 ^e	10	12 ^e	5	16 ^e	1

Les points pour le club

Les clubs peuvent inscrire de nombreuses équipes aux différentes épreuves. Les trois équipes de chaque club se classant en première place de chaque épreuve pourront se mériter des points. Nous utilisons le blocage des points afin d'établir le pointage.

Disqualification et DNF

Les compétiteurs qui ne finissent pas l'épreuve (DNF) ou qui se font disqualifier (DQ) de leur participation à une épreuve (que ce soit lors des éliminatoires ou des finales) ne peuvent récolter de points pour leur club.

L'annulation d'une épreuve

Si une épreuve est annulée, aucun point ne sera décerné aux équipes, même si une partie des éliminatoires a déjà eu lieu.

Si toutes les éliminatoires ont déjà eu lieu et qu'il n'est pas possible de tenir les finales, l'ordre du classement sera établi d'après le résultat obtenu lors des éliminatoires et les médailles seront attribuées à l'équipe qui a terminé première dans chaque épreuve.

L'égalité

Nous utiliserons le système suivant si une égalité au total des points se produit parmi les clubs :

- le plus grand nombre de 1^{ère} place;
- le plus grand nombre de 2^e place;
- le plus grand nombre de 3^e place;...et ainsi de suite.

Nous utiliserons le même système s'il y a une égalité lors du triathlon par équipe.

Si une égalité (équipes ex-æquo) est constatée lors de finales, elle sera déclarée comme telle et les points seront attribués également entre les clubs impliqués. Lors d'une égalité entre deux équipes pour une première place, 19 points seront attribués à chacun des clubs.

Si des équipes obtiennent un pointage identique lors des éliminatoires, les deux équipes en question pourront participer à la finale appropriée.

4.7 LES ÉPREUVES

Les Championnats canadiens de sauvetage technique vise à évaluer le jugement, les connaissances, les compétences et le travail en équipe de quatre surveillants sauveteurs qui en tant que membre d'une équipe, devront mettre en pratique leurs aptitudes en sauvetage lors d'une situation simulée d'urgence dont ils ne connaissent pas le contenu avant le début de l'épreuve. Ces épreuves sont évaluées d'après un temps limite établie au préalable.

Règlements généraux

- i) Il incombe à chaque compétiteur et entraîneur des équipes de connaître les règlements et les procédures se rattachant aux épreuves de sauvetage technique.
- ii) L'ordre dans lequel se déroulera la compétition sera déterminé par le biais d'un tirage au sort en utilisant une méthode approuvée par l'arbitre.
- iii) Une équipe qui n'est pas en place au départ d'une épreuve ou qui arrive après que la période d'isolation est déjà close sera disqualifiée de sa participation à toutes les épreuves reliées à cette isolation et ne recevra pas de points pour cette épreuve. L'équipe pourra toutefois participer aux autres épreuves de la compétition.
- iv) Un signal sonore déclenché par l'arbitre (ou son substitut) marquera le début et la fin de l'épreuve. L'équipe aura un temps limité pour faire face à la situation en cours.
- v) À moins d'avis contraire, les compétiteurs peuvent utiliser le matériel et l'équipement qui est disponible dans l'aire définie pour le déroulement de la compétition.
- vi) Il incombe aux compétiteurs de faire clairement part aux juges de leurs actes et de leurs intentions.
- vii) Les compétiteurs peuvent porter des lunettes de correction. Il n'est pas permis de faire appel ou de déposer un protêt pour avoir perdu de telles lunettes. Il n'est pas permis de porter des lunettes de plongée (incluant les lunettes de plongée d'ordonnance) ou de masque de plongée.

Sécurité et isolation

Avant le début et tout au long de la compétition, les équipes sont amenées en isolation dans un endroit sécuritaire et d'où elles ne voient pas et n'entendent pas ce qui se passe dans l'aire de la compétition. Le scénario, les acteurs et tout l'équipement utilisé doivent demeurer cachés jusqu'à ce que les compétiteurs soient mis en isolation.

Après leur épreuve, les équipes peuvent demeurer sur place et observer les autres équipes à l'œuvre.

Les équipes en isolation ne peuvent donc parler à personne, exception faite des officiels qui ne sont pas en isolation. Les compétiteurs sont tenus de dévoiler à un officiel toute infraction à la sécurité, qu'elle soit intentionnelle ou non. Les entraîneurs et le personnel de soutien doivent tenir compte de cette question reliée à la sécurité car ils sont aussi assujettis à ce règlement.

Toute atteinte à la sécurité peut avoir comme résultat une disqualification immédiate de leur participation au championnat et ce à la discrétion de l'arbitre. Seulement les officiels pourront entrer dans la pièce une fois que la porte de la salle d'isolation aura été refermée. Les équipes seront escortées pour sortir de l'isolation juste avant de se rendre à leur épreuve.

Les entraîneurs peuvent observer les autres équipes à l'œuvre ou se rendre en isolation avec leur équipe. S'ils décident de partager le temps d'isolation de leur équipe ils doivent demeurer là jusqu'au moment de l'épreuve et respecter l'horaire pour l'isolation de ladite équipe. Si les entraîneurs sortent de la salle d'isolation à n'importe quel moment, ils ne pourront pas y retourner.

Communications lorsqu'on est en isolation

Les équipes ne peuvent pas utiliser des appareils de communication (par ex. : radios portatifs) lorsqu'elles sont en isolation, mais elles peuvent les utiliser pendant les épreuves.

Si elles désirent utiliser de tels appareils, elles voient les confier aux officiels responsables de l'isolation. Les appareils seront remis à l'équipe juste avant le début de leur épreuve.

Les équipes qui désirent utiliser des walkie-talkie doivent s'assurer de fournir un de ces appareils à un des officiels.

Les téléphones cellulaires et téléavertisseurs sont interdits pendant la période d'isolation ou au cours des épreuves.

Évaluation et traitement de la victime

Les équipes doivent évaluer toutes les conditions, les simulations effectuées par la victime, les signes et symptômes à mesure qu'elles les découvrent. Si le juge n'a pas à modifier la constatation, il dira « tel quel ». Si le juge demeure silencieux, le compétiteur supposera que toutes les conditions observées sont « telles quelles ».

Équipement de protection

L'utilisation des barrières de protection est évaluée sur la fiche de compilation des points. Si les compétiteurs estiment qu'ils risquent probablement d'être en contact avec des fluides biologiques, ils doivent utiliser de l'équipement de protection. Les équipes ne peuvent pas revêtir cet équipement de protection avant d'entrer en scène. Elles peuvent les enfiler lorsque la situation le requière.

Question de sécurité – simulation du traitement

Les équipes doivent simuler l'application de la respiration artificielle ou des compressions thoraciques lorsque les victimes ne sont pas des mannequins. Si les victimes sont des mannequins, les compétiteurs doivent appliquer les techniques de respiration artificielle et des compressions au complet, si c'est le traitement approprié pour cette victime.

La sécurité des victimes est notre première priorité. Les équipes ne doivent pas utiliser de techniques ou de stimulus qui pourrait être douloureux. Une simulation bien exécutée et des explications orales suffisent.

Il faut prendre toutes les précautions nécessaires au moment de déplacer une victime. Les juges ont reçu l'ordre d'intervenir s'ils estiment que les victimes risquent d'être blessées. Les équipes qui mettent en danger la vie de leurs victimes ou qui les blessent seront jugées en conséquence.

Pointage – communications avec les officiels

Au cours d'une simulation, les juges observeront les compétiteurs à mesure qu'ils reconnaissent et interviennent lors des incidents. Dépendant de l'épreuve, les compétiteurs seront évalués sur leur façon de réagir aux situations d'urgence et aux incidents simulés. Lors des épreuves de sauvetage technique, il incombe aux compétiteurs de faire clairement part aux juges de leurs actes et de leurs intentions.

Vérification de la feuille de pointage

Immédiatement après son épreuve, un membre de chaque équipe se présentera à la table de vérification des fiches de compilation. À cette

table, il pourra vérifier les additions des fiches et les signer. Il n'est pas possible de protester aucun des autres aspects de ces fiches.

4.8 LES PREMIERS SOINS

Description de l'épreuve

Au cours d'un sauvetage technique il y aura de multiples victimes dans la zone désignée pour la compétition. Les équipes auront un temps prédéterminé pour évaluer et prodiguer des soins, gérer la scène et demander des renforts au besoin.

Les feuilles de pointage

Les feuilles de pointage publiées sur www.sauvetage.ca pour les Championnats canadiens de sauvetage technique seront utilisées pour le pointage et l'arbitrage. La version finale de ces feuilles de pointage sera publiée au moins 90 jours avant le début des championnats.

Équipement de l'équipe

Les équipes sont responsables d'apporter leurs propres trousse de premiers soins et leur équipement autre que l'équipement mis en commun.

Disqualification

Les équipes peuvent être disqualifiées si d'après les juges, elles ont reçu une quelconque « aide extérieure » par le biais d'un mot ou tout autre signal qui pourrait les aider dans leur évaluation.

4.9 LE SAUVETAGE AQUATIQUE

Description de l'épreuve

Lors d'un sauvetage aquatique dans une piscine il y aura de multiples victimes situées à l'intérieur d'un périmètre désigné. Les athlètes agiront comme une équipe de détenteurs du brevet Sauveteur national afin de produire une évaluation, les soins à prodiguer, une gestion de la scène et l'appel aux services d'aide requis et ce à l'intérieur d'une limite de temps spécifique.

Les équipes n'auront pas plus de 60 secondes après le long coup de sifflet de l'arbitre pour s'installer sur le pourtour de la piscine. Aucune situation d'urgence ne se produira pendant ce temps de préparation.

Au signal sonore de départ, les équipes feront la surveillance aquatique pendant une période donnée et devront réagir à tous les incidents qui surviennent pendant cette période de temps.

Les équipes n'ont pas la responsabilité de prévenir ou de déceler ce qu'elles ne peuvent pas voir à partir du pourtour de la piscine. Les équipes seront informées des accidents qui se produiraient « hors de vue de la piscine ».

Lors des Championnats canadiens on ne demandera pas au « public » d'actuellement quitter la piscine ou le pourtour de la piscine pendant les épreuves simulées de sauvetage technique.

Les équipes ne peuvent pas faire évacuer la piscine dans le but de prévenir une urgence simulée.

Les feuilles de pointage

Les feuilles de pointage publiées sur www.sauvetage.ca pour les Championnats canadiens de sauvetage technique seront utilisées pour le pointage et l'arbitrage. La version finale de ces feuilles de pointage sera publiée au moins 90 jours avant le début des championnats.

Équipement de l'équipe

Les équipes peuvent apporter tout l'équipement qu'elles désirent pour participer à cette épreuve et sont responsables d'apporter leur propre équipement spécialisé de sauvetage.

Disqualification

Les équipes pourront être disqualifiées si d'après les juges, elles ont reçu une quelconque « aide extérieure » par le biais d'un mot ou tout autre signal qui pourrait les aider dans leur évaluation.

Si les équipes agissent de manière dangereuse comme plonger dans la partie peu profonde ou se mettent eux-mêmes en danger ou mettent les autres en danger, l'arbitre peut les disqualifier pour cette épreuve et/ou le championnat.

Une vraie situation d'urgence

Dans l'éventualité qu'une vraie situation d'urgence se produise, l'arbitre interviendra et préviendra les équipes que celle-ci ne fait pas partie de la compétition. Les surveillants sauveteurs hôtes interviendront auprès de la victime.

4.10 LES ÉPREUVES DE PRIORITÉS

Veillez s'il vous plaît consulter la 5^e section de l'*ILS Competition Rule Book*.

Les feuilles de pointage

Les feuilles de pointage publiées sur www.sauvetage.ca pour les Championnats canadiens de sauvetage technique seront utilisées pour le pointage et l'arbitrage. La version finale des feuilles de pointage sera publiée au moins 90 jours avant le début des championnats.

5^e SECTION – MANUEL POUR LES COMPÉTITIONS CANADIENNES
CHAMPIONNATS CANADIENS
DE SAUVETAGE SUR PLAGE OCÉANIQUE



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Les experts en surveillance aquatique

5^e section

CHAMPIONNATS CANADIENS DE SAUVETAGE SUR PLAGE OCÉANIQUE

Lors des Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique les épreuves doivent se conformer à la plus récente édition de l'*ILS Competition Rule Book*. Vous trouverez les règlements dans la 4^e section. Vous pouvez examiner ou télécharger ce manuel à www.sauvetage.ca.

5.1 L'ADMISSIBILITÉ ET LES DROITS DE PARTICIPATION

N'importe quels membres à titre individuel, clubs affiliés ou membres affiliés de la Société de sauvetage de bonne réputation peuvent participer aux Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique (CCSPO). Un athlète à titre individuel ou un membre affilié est considéré comme étant de bonne réputation à moins que son statut d'athlète enregistré ou de membre affilié n'ait été révoqué par la Société de sauvetage Canada ou par une des divisions provinciales de la Société de sauvetage par le biais du processus de révision de la certification.

Afin d'être admissible à participer aux Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique, les compétiteurs doivent :

- posséder un certificat valide de la Société de sauvetage (soit moins de 24 mois après la date paraissant sur le certificat) de la Médaille de bronze ou un certificat d'un niveau plus élevé (étant défini comme étant un certificat national obligatoire ou endossé ayant comme préalable la médaille de bronze)
- être âgé d'au moins 15 ans (de 30 ans pour les maîtres) lors de la première journée des Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique
- être un compétiteur inscrit (vous pouvez télécharger le formulaire à www.sauvetage.ca).

Un club peut être composé d'un nombre illimité de compétiteurs, en plus du personnel qui ne participera pas aux épreuves, soit les gérants et les entraîneurs.

Les compétiteurs doivent faire partie du même club affilié ou être employés par le même membre affilié de la Société de sauvetage.

Les compétiteurs peuvent participer aux épreuves en représentant un seul club ou membre affilié à la fois.

Les compétiteurs peuvent s'inscrire une seule fois à chaque épreuve.

Les catégories

15 à 18 ans : Les athlètes doivent être âgé d’au moins 15 ans et au plus de 18 ans lors de la première journée des Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique.

Libre : Les athlètes doivent être âgé d’au moins 15 ans lors de la première journée des Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique.

Les maîtres : Les athlètes doivent être âgés d’au moins 30 ans lors de la première journée des Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique. Les groupes d’âge pour les maîtres sont les suivants : 30 à 39, 40 à 49, 50 à 59, 60 et plus.

Les compétiteurs peuvent s’inscrire dans une seule catégorie et doivent participer seulement dans la catégorie choisie pendant toute la durée des championnats, sauf pour ce qui est de l’exception décrite dans les *épreuves par équipe* (ci-dessous).

5.2 L’HORAIRE DES ÉPREUVES

Les épreuves suivantes se dérouleront lors des Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique dans des catégories séparées pour les femmes et les hommes:

Épreuves individuelles	15 à 18 ans	Libre	Maîtres
Drapeaux sur la plage	√	√	√
Sprint sur la plage	√	√	√
Course sur la plage (2 km)	√	√	
Course avec aquaplane	√	√	√
Course avec surf-ski	√	√	√
Course dans les brisants	√	√	√
Sauveteur(e) océanique	√	√	√
Épreuves par équipe	15 à 18 ans	Libre	Maîtres
Relais sauvetage avec bouée tube	√	√	√
Relais océanique	√	√	√
Sauvetage avec aquaplane	√	√	√
Relais sur la plage	√	√	√

Athlète accompli : La compétition de l'Athlète accompli est composée des cinq épreuves suivantes : sprint sur la plage, course avec aquaplane, course avec surf ski, course dans les brisants et sauveteur océanique. Les athlètes doivent s'inscrire et participer aux cinq épreuves. Des points seront attribués au club lors du prix de l'Athlète accompli.

Sauvetage avec aquaplane : Les deux athlètes doivent appartenir au même club et être du même sexe. Dans l'épreuve de sauvetage avec aquaplane pour les maîtres, l'équipe de deux personnes participera dans le groupe d'âge de l'athlète le plus jeune.

Les épreuves par équipe : Les compétiteurs dans la catégorie des 15 à 18 ans peuvent participer en tant que membre d'une équipe dans la catégorie libre. Les compétiteurs dans la catégorie libre ne peuvent pas participer en tant que membre d'une équipe dans la catégorie des 15 à 18 ans. Les compétiteurs peuvent nager à une seule reprise la distance d'une épreuve par équipe.

Le total des âges pour les équipes de maîtres lors des relais sont les suivants : 120 ans +, 140 +, 170 ans +.

5.3 LES PROCÉDURES D'INSCRIPTION

L'inscription aux championnats

Toutes les équipes doivent s'inscrire aux championnats conformément aux procédures et aux dates butoirs établies par le comité organisateur hôte.

Le nombre d'inscriptions

Les clubs peuvent inscrire un nombre illimité de compétiteurs à chaque épreuve. D'un nombre illimité d'équipes de deux compétiteurs pour le sauvetage avec aquaplane; d'un nombre illimité d'équipes de quatre compétiteurs pour les relais.

Les inscriptions en démonstration

Les inscriptions en démonstration (c.à.d. les athlètes et/ou les équipes qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité) ne seront pas acceptées lors des Championnats canadiens.

Les frais d'inscription

Les clubs doivent faire parvenir leurs frais d'inscription en même temps que leur formulaire d'inscription.

Les changements à apporter à la composition ou au nombre de membres d'un club avant les championnats

Le gérant ou l'entraîneur de l'équipe sont les seules personnes autorisées à aviser l'officiel approprié du comité organisateur des changements apportés à la composition du club ou au nombre de ses membres jusqu'au moment de l'inscription lors de la première journée de la compétition. Après quoi, aucun autre changement ne sera autorisé à la composition du club. Les compétiteurs qui se retirent de la compétition à cause d'une blessure ou pour toute autre raison ne pourront pas être remplacés.

Le gérant ou l'entraîneur de l'équipe doit aviser les organisateurs des championnats par écrit des modifications apportées à la composition de son club en lui fournissant les renseignements suivants :

- la date et l'heure
- le nom du club
- le nom du/des membre(s) qui doivent être enlevé(s)
- le(s) nom(s) et prénom(s) du/des compétiteur(s) à ajouter

Cet avis doit être accompagné de tous les documents pertinents qui avaient été fournis lors de l'inscription originale du club sur le formulaire d'inscription confirmant que la personne est membre de bonne foi, etc.

Si le nombre de membres augmente, les frais d'inscription afférents doivent également être annexés à l'avis par écrit.

Les nouveaux membres de l'équipe ou de la gérance du club doivent aussi remplir tous les documents d'inscription dont les organisateurs auront besoin. Ces nouveaux membres de l'équipe ou de la gérance du club ont la responsabilité de se familiariser avec les sujets dont il a été précédemment question lors des rencontres du club, etc.

Les substitutions lors d'épreuves individuelles lors des championnats

Le gérant ou l'entraîneur de l'équipe sont les seules personnes autorisées à remplacer un membre de l'équipe par un autre membre du même club. Le gérant ou l'entraîneur de l'équipe doit aviser les officiels appropriés de la substitution au moins 30 minutes avant le début de l'épreuve en question ou avant le rassemblement pour cette épreuve – selon ce qui se produit en premier.

Les athlètes qui ont été remplacés lors d'une épreuve ne peuvent pas être réinsérés dans la même épreuve. Ils peuvent toutefois participer à n'importe quelle autre épreuve de la compétition.

Il est interdit d'effectuer des substitutions après que la première ronde d'une épreuve a eu lieu.

Les substitutions lors d'épreuves par équipe lors des championnats

Il est permis d'effectuer des substitutions dans n'importe quelle manche des épreuves.

Le gérant ou l'entraîneur du club sont les seules personnes autorisées à remplacer un membre de l'équipe par un autre membre du même club lors des épreuves par équipe. Les gérants ou les entraîneurs doivent aviser les officiels appropriés de la substitution au moins 30 minutes avant le début de la manche en question ou avant le rassemblement des manches subséquentes – selon ce qui se produit en premier.

5.4 LES UNIFORMES

L'uniforme

Chaque membre du club devra avoir un uniforme approprié qu'il portera lors des cérémonies officielles et de la présentation des trophées. Nous encourageons les gérants, les entraîneurs et les adjoints à participer à ces cérémonies et à porter un uniforme similaire à celui des membres de leur club.

Les bonnets de bain

Les compétiteurs doivent porter des bonnets de bain identiques lors de toutes les épreuves. L'utilisation de ces bonnets a pour but de permettre aux juges d'identifier les compétiteurs et les équipes.

Au départ de chaque épreuve, les compétiteurs doivent porter sur la tête des bonnets s'attachant sous la mâchoire.

Un compétiteur ne sera pas disqualifié s'il perd son bonnet de bain une fois l'épreuve commencée en autant que les officiels peuvent identifier correctement qu'il a bien terminé l'épreuve.

Les chaussures

Les athlètes ne doivent pas porter de chaussures lors des compétitions à moins que la description de l'épreuve ne le spécifie.

5.5 LA PONDÉRATION

La pondération sera effectuée au hasard lors des éliminatoires des Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique.

Lors des finales : Il n'est pas possible d'utiliser des substituts lorsqu'un ou plusieurs athlètes se retirent d'une finale.

5.6 LE POINTAGE

Les finales lors des Championnats canadiens

Il y aura des finales lors des Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique dans les catégories des 15 à 18 ans et libres.

Dépendant de l'épreuve, les 16 athlètes ayant enregistré les temps le plus rapides lors des éliminatoires seront assignés à une finale A et B, comportant 8 athlètes chacune.

Les gagnants de chaque finales ou de la finale A seront déclarés les champions canadiens.

Il faut qu'il y ait 2 athlètes enregistrés ou plus pour la tenue de la finale d'une épreuve.

S'il y a 9 athlètes inscrits à une épreuve avec des finales A et B, il y aura une éliminatoire suivi seulement d'une finale A.

S'il y a 10 athlètes ou plus d'inscrits à une épreuve avec des finales A et B, il y aura une éliminatoire, suivi de finales A et B.

Pour les maîtres

Il n'y aura pas de finales lors des Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique pour les athlètes maîtres. Les épreuves pour les maîtres recevront des points selon leur placement lors des finales.

L'attribution de points

Lors des Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique les points suivants seront attribués dans les catégories des 15 à 18 ans et libre lors de toutes les épreuves individuelles et par équipe d'après le tableau ci-après :

Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points
1 ^{er}	20	5 ^e	13	9 ^e	8	13 ^e	4
2 ^e	18	6 ^e	12	10 ^e	7	14 ^e	3
3 ^e	16	7 ^e	11	11 ^e	6	15 ^e	2
4 ^e	14	8 ^e	10	12 ^e	5	16 ^e	1

Les points pour le club

Les clubs peuvent inscrire de nombreuses équipes aux différentes épreuves. Les trois équipes de chaque club se classant en première place de chaque épreuve dans les catégories des 15 à 18 ans et libre pourront se mériter des points. Nous utilisons le blocage des points afin d'établir le pointage.

La disqualification et DNF

Les compétiteurs qui ne finissent pas l'épreuve (DNF) ou qui se font disqualifier (DQ) de leur participation à une épreuve (que ce soit lors des éliminatoires ou des finales) ne peuvent récolter de points pour leur club.

L'annulation d'une épreuve

Si une épreuve est annulée, aucun point ne sera décerné aux équipes, même si une partie des éliminatoires a déjà eu lieu.

Aucun gagnant ne sera annoncé s'il est impossible de tenir les finales.

L'égalité

Une égalité dans le total des points accumulés par les clubs et les individus sera départagée en utilisant le système suivant :

- le plus grand nombre de 1^{ère} place;
- le plus grand nombre de 2^e place;
- le plus grand nombre de 3^e place;...et ainsi de suite.

Les égalités lors du pentathlon seront départagées en utilisant le même système, mais spécifiquement pour les épreuves faisant partie dudit pentathlon.

Si une égalité (équipes ex-æquo) est constatée lors de finales, elle sera déclarée comme telle et les points seront attribués également entre les clubs impliqués. Lors d'une égalité entre deux équipes pour une première place, 19 points seront attribués à chacun des deux clubs.

Pour nous joindre

Alberta et Territoires du Nord-Ouest

13123, rue 156 N-O
Edmonton, Alberta T5V 1V2
Téléphone : 780.415.1755
Télécopieur : 780.427.9334
Courriel : experts@lifesaving.org
Site Internet : www.lifesaving.org

Colombie-Britannique et Yukon

112-3989 promenade Henning
Burnaby, Colombie-Britannique V5C 6N5
Téléphone : 604.299.5450
Télécopieur : 604.299.5795
Courriel : info@lifesaving.bc.ca
Site Internet : www.lifesaving.bc.ca

Manitoba

100-383, boulevard Provencher
Winnipeg, Manitoba R2H 0G9
Téléphone : 204.956.2124
Télécopieur : 204.944.8546
Courriel : aquatics@lifesaving.mb.ca
Site Internet : www.lifesaving.mb.ca

Nouveau-Brunswick

70, rue Melissa
Fredericton, Nouveau-Brunswick E3A 6W1
Téléphone : 506.455.5762
Télécopieur : 506.450.7946
Courriel : info@lifesavingnb.ca
Site Internet : www.sauvetagenb.ca

Terre-Neuve et Labrador

Casier postal 8065, Succursale « A »
St. John's, Terre-Neuve A1B 3M9
Téléphone : 709.576.1953
Télécopieur : 709.738.1475
Courriel : info@lifesavingnl.ca
Site Internet : www.lifesavingnl.ca

Nouvelle-Écosse

5516, chemin Spring Garden – 4^e étage
Halifax, Nouvelle-Écosse B3J 1G6
Téléphone : 902.425.5450
Télécopieur : 902.425.5606
Courriel : experts@lifesavingsociety.ns.ca
Site Internet : www.lifesavingsociety.ns.ca

Ontario

400, chemin Consumers
Toronto, Ontario M2J 1P8
Téléphone : 416.490.8844
Télécopieur : 416.490.8766
Courriel : experts@lifeguarding.com
Site Internet : www.lifesavingsociety.com

Île-du-Prince-Édouard

40, croissant Enman
Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard C1E 1E6
Téléphone : 902.368.7757
Télécopieur : 902.368.1593
Courriel : info@lifesavingsocietypei.ca
Site Internet : www.lifesavingsocietypei.ca

Québec

4545 av. Pierre-De Coubertin
Montréal, Québec H1V 0B2
Téléphone : 514.252.3100 ou 1.800.265.3093
Télécopieur : 514.254.6232
Courriel : alerte@sauvetage.qc.ca
Site Internet : www.sauvetage.qc.ca

Saskatchewan

2224, rue Smith
Regina, Saskatchewan S4P 2P4
Téléphone : 306.780.9255
Télécopieur : 306.780.9498
Courriel : lifesaving@sasktel.net
Site Internet : www.lifesavingsociety.sk.ca

Bureau national

1145, chemin Hunt Club – Suite 001
Ottawa, Ontario K1V 0Y3
Téléphone : 613.746.5694
Télécopieur : 613.746.9929
Courriel : experts@sauvetage.ca
Site Internet : www.sauvetage.ca



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Les experts en surveillance aquatique